



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2021

COMPTE RENDU D'AFFICHAGE

1 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2021

Décisions prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (période du 15 mars au 15 mai 2021) - Compte-rendu au Conseil municipal - Communication.

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Par délibération en date du 03 juillet 2020, le Conseil municipal a décidé de me faire bénéficier des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, me permettant dans ce cadre, par délégation du Conseil municipal, de prendre des décisions dans un certain nombre de domaines limitativement énumérés, notamment les marchés publics.

Le même article prévoit que les décisions prises en vertu de ces dispositions doivent être portées à la connaissance du Conseil municipal à chacune de ses réunions obligatoires.

Le relevé ci-annexé, pour la période du 15 mars 2021 au 15 mai 2021, qui vous a été adressé en même temps que les documents préparatoires à la séance de ce jour, en donne le détail.

Je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir me donner acte de cette communication.

**Le Maire,
David SAMZUN**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - DONT ACTE

2 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2021

Centre-ville - Ensemble immobilier "52 rue de la Ville Halluard" - Copropriété - Désignation des représentants de la Ville de Saint-Nazaire (un titulaire et un suppléant).

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Par délibération en date du 11 septembre 2020, le Conseil municipal a désigné celles et ceux d'entre nous qui sont amenés à siéger au sein des assemblées générales syndicales des copropriétés de la Ville de Saint-Nazaire.

La commune vient de se rendre propriétaire de locaux sis 52, rue de la Ville Halluard.

Les copropriétés imposent, lors des assemblées générales de copropriétaires, la présence de représentants de la Commune, afin de pouvoir participer aux décisions qui y sont prises concernant l'entretien ou les prévisions de travaux sur les bâtiments.

Aussi, je vous demande, mes cher·es Collègues, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L 2121-21 qui prévoit que « *le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret des nominations ou aux représentants, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* », de bien vouloir désigner celles ou ceux d'entre nous (un titulaire et un suppléant) qui seront chargés, pour la durée du mandat restant à courir, de représenter la Ville au sein de la copropriété de l'ensemble immobilier « 52 rue de la Ville Halluard » et de modifier en conséquence le tableau récapitulatif des représentants de la Ville dans nos copropriétés ci joint.

Ont été désignés, avec 38 voix pour et 10 abstentions, pour représenter la Ville au sein de la copropriété « 52 rue Ville Halluard », pour la durée du mandat restant à courir :

Délégué titulaire :

- **M Jean-Luc SÉCHET**

Délégué suppléant :

- **M Christophe COTTA**

**Le Maire,
David SAMZUN**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ

3 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2021

Commission extra-municipale - Projet urbain global "Saint-Nazaire, une ambition littorale et maritime" - Approbation.

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Une ville c'est à la fois une mosaïque et un tout. Une mosaïque d'habitant.es, de quartiers qui apportent chacune et chacun leurs particularités, leurs contributions à la vie de leur Cité. En retour, celle-ci doit permettre à chacun de trouver réponse à ses besoins quel que soit son âge, ses revenus, ses modes de vie. C'est aussi un tout, un espace de solidarité, grâce aux moyens de l'action publique et à toutes les énergies associatives, citoyennes, privées. L'ensemble des solidarités qui s'y déploient permettent de faire des villes des lieux des coopérations, autant qu'un espace d'émancipation individuelle.

L'un des principaux risques qui guettent les villes, c'est la ségrégation : la vie côte à côte mais séparée. Ce risque est souvent devenu une réalité dans les grandes métropoles. Si la vigilance politique n'est pas pleine et entière, elle peut très vite s'installer dans les villes moyennes comme la nôtre. Ce n'est pas un destin inéluctable : tout est affaire de décisions politiques, de choix et de moyens consacrés aux politiques d'urbanisme et d'habitat, aux offres de mobilités. Cette mobilisation ne s'arrête pas là : elle doit concerner l'ensemble des politiques publiques, dans le champ culturel, sportif, éducatif, événementiel, pour favoriser les rencontres, les circulations des habitant.es d'un point à l'autre de la ville. Il s'agit de penser et d'organiser la vie commune sous la forme d'un projet global de développement.

Au titre de ces politiques publiques, l'urbanisme joue un rôle évidemment majeur, en ce qu'il permet d'organiser les lieux et les types de logements, les espaces d'activités, de loisirs, les modes de déplacement. Il organise les lieux de vie du quotidien, les lieux des croisements et des rassemblements collectifs. Il anticipe l'avenir et prend à bras le corps le défi de l'attractivité dans un espace contraint comme le nôtre, entouré, et c'est une grande chance, d'espaces naturels de premier plan. Il trouve des réponses concrètes aux défis d'un développement local durable et solidaire.

Compte tenu de leurs interactions permanentes avec la politique d'urbanisme, il faut par ailleurs accorder une très grande attention aux politiques de mobilité. A Saint-Nazaire, des circulations aisées d'un point à un autre permettent une vie personnelle et associative riche, car notre temps n'est pas perdu dans des transports engorgés. Comme le rappelait le Plan de déplacements urbains récemment adopté, nous sommes une ville « du quart d'heure ». Les ambitieux projets engagés autour du transport public avec le renforcement des lignes hÉLYce et de l'ensemble du réseau de transport, les réflexions engagées autour de la définition d'une politique globale des mobilités, viendront durablement conforter cette situation originale.

Conforter les mobilités, c'est rendre service aux habitant.es. C'est aussi faire le choix politique de renforcer l'unité et donc la solidarité de la ville, en permettant à chacune et chacun de se rendre aisément en tous points pour profiter de tous les services, de tous les agréments de l'ensemble de la ville. A Saint-Nazaire, ils sont nombreux.

Nous avons la chance d'être entourés de plusieurs rives : Océan, Loire, Brière bordent Saint-Nazaire. Cette géographie d'exception a favorisé sa naissance autant qu'elle constitue le socle d'un bel avenir. Notre ville mosaïque composée de « villages » à fortes identités (Méan, Penhoët, Saint-Marc sur mer, l'Immaculée...) s'est installée sur une géographie littorale très particulière. Historiquement bâties sur les promontoires, les habitations se sont rapprochées de l'eau, et ont investi les coteaux et les pentes des vallons. Peu à peu, la presqu'île que nous étions s'est rattachée à la terre. Les espaces ouverts, la liberté des usages, l'accessibilité à la côte et aux vues, sont des marqueurs forts de notre ville littorale généreuse, qui s'offre en partage et en usage au plus grand nombre.

L'ampleur et la diversité de ces réalités littorales, qui ont commencé à être révélées par les réflexions et les projets conduits autour de la dynamique Ville-Port, puis de la promenade du front de mer qui ont profondément marqué l'histoire de notre ville, restent encore méconnues. Les travaux des équipes précédentes, emmenées par Joël BATTEUX, ont permis de reconquérir des friches urbaines, de terminer la reconstruction de la ville et de retisser les liens avec le quartier et l'histoire portuaires. Progressivement, avec la promenade du front de mer, avec la Place du Commando, Saint-Nazaire s'est sentie devenir une ville à la mer.

Aujourd'hui, ce travail et cette ambition se déploient. Il reste fort à faire, car l'ensemble des réalités littorales restent encore méconnues. Les plaisirs du bord de mer et la facilité d'y accéder ne sont pas encore une évidence pour tout le monde. Ici ou là, manquent les chemins de traverse agréables et sécurisés permettant d'y être invités. L'océan est notre voisin, mais l'accès à l'eau n'est pas toujours aisé. Par ailleurs, les rivages, les bords de l'eau et les rives, dans toutes leurs variétés, se font parfois très discrets. Et pourtant l'eau est partout, elle détermine l'emplacement des routes, des habitations et des activités. Elle dessine aussi des vallons qui finissent souvent en criques et en petites plages, ou en petits canaux entre estuaire et marais.

Ce littoral, ces littoraux, sont des biens communs. Ils font aussi toute notre attractivité. Leur rôle productif, environnemental, récréatif dessine notre avenir, dans ses forces comme dans ses fragilités. La maîtrise de cet avenir suppose de proposer des logements, des lieux d'activité, d'aménager des espaces - places et promenades - ouverts à de nouveaux usages récréatifs et de loisirs, culturels, sportifs, associatifs, événementiels et d'en protéger d'autres.

Cela suppose de révéler les différents lieux emblématiques de la ville, construits ou non, de bien définir leurs fonctions. Que ce soit pour nous toutes et tous qui y habitons, que pour celles et ceux qui viennent nous rendre visite ou envisage de s'y installer. Cette démarche de projet urbain est donc destinée à rassembler les nazairiennes et les nazairiens, mais elle doit donner aussi à voir vers l'extérieur, le chemin que nous avons choisi.

Notre ville s'inscrit notamment au cœur de deux dynamiques métropolitaines, dans lesquelles les habitant.es se promènent, se déplacent, déménagent. L'une qui fait du duo Nantes Saint-Nazaire, villes unies par la Loire, une métropole d'exception dans le paysage national et dont nous sommes la façade maritime. L'autre, en cours d'émergence, qui va de la Vilaine à Pornic et fait de notre ville le cœur d'une métropole littorale bien réelle, à la forme originale. Saint-Nazaire est inscrite dans une agglomération aux multiples littoraux : ensemble, notre ville et son intercommunalité entrelacent espaces urbains, espaces naturels, terres agricoles. Ce sont un privilège et une opportunité dont nous devons prendre soin et qu'il faut savoir raconter pour continuer de faire le pari d'un littoral vivant, actif et habité.

Il est donc essentiel de partager toutes ces réalités littorales, ce qui en fait la valeur, les qualités et les fragilités particulières, d'apprendre à les connaître et à se les approprier pour avancer ensemble face à la complexité des enjeux.

Depuis plusieurs mois maintenant, une démarche a été engagée pour identifier ces enjeux, pour mieux donner à voir la cohérence entre les divers projets urbains, qu'il s'agisse de construction de logements ou d'aménagements d'espaces publics. Cette démarche, visant à concevoir et mettre en œuvre un projet urbain global pour Saint-Nazaire, a pris le nom de « Saint-Nazaire, une ambition maritime et littorale ».

Cette démarche regroupe des sites de diverses tailles et natures.

Certains sites urbains à dimension immobilière soit sont déjà en cours de réflexion ou d'aménagement, soit feront l'objet d'ici peu d'appels à manifestation d'intérêt et, bien évidemment, de dispositifs dédiés d'information et de concertation. Ces derniers traduiront la volonté politique de la municipalité, ici comme dans tous les domaines de l'action publique, de faire vivre pleinement la démocratie.

D'autres, sortes de « places à prendre », sont de petits espaces publics, des propriétés immobilières municipales, qui seront proposées à des porteurs de projets afin qu'ils viennent révéler leurs potentialités, imaginer de nouvelles fonctions, du moment qu'elles participent à cette démarche globale d'accès et de révélation des littoraux. Là aussi, ces sites feront l'objet d'appel à manifestation d'intérêt dans le courant du printemps.

Enfin, certains participent aux grands paysages de Saint-Nazaire et font patrimoine commun, qu'ils soient déjà connus et parcourus ou qu'ils méritent d'être découverts par les Nazairiennes et les Nazairiens.

Dans le cadre de la démarche « Saint-Nazaire, une ambition maritime et littorale », je vous propose de réunir élu.es, citoyen.nes, associations et institutions pour échanger sur le potentiel et le devenir de cinq sites majeurs parties prenantes de ce patrimoine commun. Il s'agira d'affiner collectivement le repérage des enjeux et des opportunités pour chacun de ces sites et de nourrir les réflexions de la collectivité maître d'œuvre de cette démarche.

Pour ce faire, je vous propose la création d'une commission extra-municipale, dans le cadre décrit ci-dessous issu du règlement intérieur de notre Conseil municipal, article 3 et article 24, adopté le 11 septembre 2020. Cette instance relève des commissions dénommés « Comités consultatifs » par le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L. 2143-2.

Cette commission extra-municipale permettra d'échanger collectivement sur le devenir de cinq grands sites de notre commune :

- Le Parc Paysager
- Les espaces publics du Petit Maroc
- Le Fort de l'Eve
- L'îlot Stef
- Le Bois Joalland

Cette commission reposera sur le fonctionnement volontaire et bénévole des membres qui la composent qui, par leur accord de participation, déclareront partager le cadre de travail décrit ci-dessous. Cet accord manifestera leur volonté de contribuer, dans la variété et le respect de leurs idées et de leurs responsabilités, à l'ambition maritime et littorale pour Saint-Nazaire, telle que définie dans le préambule de cette délibération. Il manifestera leur prise en considération des trois piliers politiques du mandat : une boussole sociale, un cap écologique et un haut niveau de démocratie.

Cette commission a pour objet d'enrichir, par un échange constructif entre ses membres, les réflexions et les futurs projets de la municipalité et donc in fine la décision publique. Elle a pour objet d'améliorer le contenu des projets par l'apport de la réflexion et des propositions des habitant.es, dans le respect des responsabilités de chacun. Elle n'a donc pas pour objet de définir, à sa place, la politique de la municipalité.

Cette commission extra-municipale est un espace de participation citoyenne : il suppose que le débat soit réel, chacun devant s'exprimer librement et dans le respect des autres participants. Toutes et tous les membres s'engageront donc bien évidemment au respect des participant.es, de leurs expressions et seront collectivement comptables de la bonne tenue des débats. Tout manquement à ces principes entraînera pour l'intéressé.e la fin de sa participation aux travaux de la commission.

Il est par ailleurs rappelé que, en complément des informations régulièrement diffusées sur le site de la ville et ses diverses parutions, une réunion publique annuelle ouverte à toutes et tous permettra d'assurer le suivi du Projet urbain global « Saint-Nazaire, une ambition maritime et littorale ».

Composition de la Commission extra-municipale

24 élu.es

- 19 élu.es de la majorité : Le Maire, la Première adjointe, l'Adjoint aux finances, l'Adjoint à l'urbanisme et aux espaces publics et naturels, l'Adjoint à la culture, l'Adjointe aux sports, l'Adjointe à la jeunesse, les sept Adjoint.es de quartier, le Conseiller subdélégué à la participation, la Conseillère subdéléguée aux déplacements doux, le Conseiller subdélégué aux espaces verts et naturels, le Conseiller subdélégué au développement des sports nautiques, le Premier Vice-président de la CARENE en charge des mobilités.
- 5 élu.es de l'opposition.

8 représentants des chambres consulaires et institutions

- Chambre d'agriculture
- Chambre de commerce et d'industrie
- Chambre des métiers
- Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire
- PNRB – Directeur
- DDTM – Représentant territorial
- Scot métropolitain – Directeur
- SNAT – Directeur

40 représentants d'associations sociales, sportives, culturelles, environnementales

- 14 représentant.es des Maisons de quartier et Espaces de vie sociale (2 représentant.es désigné.es de manière paritaire au sein des collectifs d'habitants)
- APCVISA
- Association culture et loisirs de Saint-Marc
- Association des Bateaux modèles
- Association Voisinade Mer et Jardins
- Base
- Bretagne Vivante
- CET 2006
- Comité des fêtes de l'Immaculée
- Comité des fêtes de Saint-Marc
- CPIE Loire Océane

- Destination paquebot
- Deux représentants du « Conseil du patrimoine », installé dans le cadre de la démarche Ville d'Arts et d'histoire.
- La Gaule nazairienne
- Les Archers nazairiens
- Les Escales
- Ligue de Protection des Oiseaux
- Nature Action
- Place au Vélo Estuaire
- Saint-Nazaire BMX
- Shopping Saint-Nazaire
- Snos Aviron
- Snos Canoé Kayak
- Snos Pétanque
- Snos Voile
- SNSM
- Société de protection de la Corniche nazairienne et de son environnement

44 citoyennes et citoyens

- 2 représentant·es du Conseil de développement de la CARENE / Saint-Nazaire Agglomération sur la base d'une désignation paritaire
- 14 représentant·es des Conseils citoyens de quartier (2 représentant·es par Conseil citoyen de quartier, sur la base d'un tirage au sort paritaire)
- 4 représentant·es de « Jeunes en ville », sur la base d'un tirage au sort paritaire
- 4 représentant·es du « Conseil des aîné·es », sur la base d'un tirage au sort paritaire
- 20 personnes tirées au sort de manière paritaire sur les listes électorales.

Fonctionnement

- La commission est présidée par le Maire et mise en place pour la durée du mandat.
- Le Maire organise le fonctionnement général de la commission : il fixe le calendrier et l'ordre du jour des réunions. Il assure l'animation des débats et organise les interventions extérieures utiles aux échanges.
- Les réunions sont ouvertes aux seul·es membres de la commission.
- Les travaux de la commission font l'objet d'un compte rendu public régulier mis en ligne sur le site web de la Ville de Saint-Nazaire.
- La commission est animée grâce aux moyens des services de la Ville de Saint-Nazaire, de la Carene / Saint-Nazaire Agglomération, de l'ADDRN et du Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire et des prestations extérieures nécessaires.
- Une réunion de lancement est prévue à l'automne 2021 et il est envisagé un rythme prévisionnel de deux réunions annuelles en plénière.

Je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir approuver la composition et le mode de fonctionnement de la Commission extra-municipale liée à la démarche « Saint-Nazaire, une ambition maritime et littorale » et de m'autoriser, le cas échéant, à y associer de nouveaux membres par simple décision en fonction des demandes et des contributions qu'ils pourraient y amener.

**Le Maire,
David SAMZUN**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Votants : 49

Pour : 38

Contre : 0

Abstentions : 10

4 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2021

COVID-19 - Organisation d'un centre de vaccination de grande dimension à Saint-Nazaire – Convention de commande ou prêt de matériels et de gestion du circuit des déchets de soins avec le Centre hospitalier de Saint-Nazaire - Convention de financement avec l'Agence Régionale de Santé - Conventions de partenariat et d'accueil de professionnels de santé – Approbation et autorisation de signature.

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19, la Ville de Saint-Nazaire a souhaité participer à l'effort de vaccination en mettant à disposition des moyens humains et matériels pour permettre l'ouverture d'un centre de vaccination.

Le 10 mars 2021, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a sollicité la Ville pour ouvrir un nouveau centre, en vue de la forte augmentation de l'approvisionnement en vaccins Pfizer à partir de début avril.

Après échanges avec les professionnels de santé et la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), le centre de vaccination porté par la Ville a vocation à se substituer progressivement au centre de vaccination implanté à la CPAM depuis le mois de janvier.

Le site retenu pour mettre en place ce centre est le LiFE, dans la base sous-marine. L'amplitude horaire est la suivante : du lundi au vendredi, de 8h00 à 20h00 et le samedi de 9h00 à 17h00. Le centre est ouvert depuis le lundi 12 avril 2021, après une journée de mise en route préalable le vendredi 9 avril 2021.

Le centre de vaccination a vocation à être ouvert au moins jusqu'à l'automne 2021. Son dimensionnement vise à pouvoir administrer 4 000 doses par semaine, voire davantage, compte tenu des capacités d'adaptation du site du LiFE.

La Ville porte la responsabilité de l'organisation du centre, de la gestion administrative des vaccinations et d'une partie de son financement. La coordination médicale est assurée par une équipe de 5 médecins, tandis que celle des personnes assurant la vaccination (pour la plupart des infirmières et infirmiers diplômé·es d'État – IDE) l'est par une équipe de 5 cadres de santé.

Aussi, plusieurs partenariats sont prévus pour la bonne organisation et la bonne gestion de ce site. L'ensemble des projets liés sont joints à la présente délibération.

Convention avec le Centre hospitalier de Saint-Nazaire

Une convention est à signer avec le Centre hospitalier de Saint-Nazaire, qui apporte son concours à la Ville pour la mise en place et le fonctionnement du centre de vaccination. Ce concours se traduit notamment par :

- la mise à disposition temporaire et gratuite d'équipements et de matériels,
- l'approvisionnement en fournitures diverses et consommables pharmaceutiques, donnant lieu à facturation par le Centre hospitalier à la Ville,
- la prise en charge des déchets de soins.

La convention définit les responsabilités et engagements réciproques, ainsi que les modalités de tarification et facturation. Elle est conclue pour une durée indéterminée, liée à la crise sanitaire de la Covid-19.

Conventions avec l'Agence Régionale de Santé

Plusieurs conventions sont à signer avec l'Agence Régionale de Santé.

Une première convention définit les responsabilités et les modalités de financement des surcoûts identifiés pour le fonctionnement du centre, par une mobilisation du Fonds d'Intervention Régional (FIR) des ARS. Cette convention entre en vigueur à sa notification et arrive à échéance le 31 octobre 2021, ou à la date de fermeture du centre de vaccination, au premier des deux termes atteint. Elle pourra également faire l'objet d'avenants en cas de poursuite d'activité après le 31 octobre 2021.

D'autres conventions-types sont jointes à la présente délibération et sont relatives aux modalités d'accueil de médecins coordinateurs et de cadres de santé assurant la coordination soignants au sein du centre de vaccination.

D'autres conventions sont à prévoir pour accompagner la montée en charge du centre le cas échéant, et en particulier la participation des agents des communes de la CARENE au fonctionnement du centre, dont un projet est joint à la présente délibération :

- une convention de partenariat-type avec les communes ou établissements proposant de mobiliser du personnel pour accueillir et orienter le public.

Ceci étant exposé, je vous demande, mes cher-es Collègues, de bien vouloir approuver l'ensemble des dispositions liées à l'ouverture du centre de vaccination de grande dimension de Saint-Nazaire et ainsi d'autoriser le Maire ou son représentant à signer :

- La convention avec le Centre hospitalier de Saint-Nazaire, relative au concours apporté par le Centre hospitalier sur la mise en place et le fonctionnement du centre,
- La convention avec l'Agence Régionale de Santé, relative aux responsabilités et modalités de financement des surcoûts identifiés pour le fonctionnement du centre,
- Les conventions avec l'Agence Régionale de Santé et les personnels concernés, basées sur les conventions-types d'accueil de médecins coordinateurs et de cadres de santé assurant la coordination soignants au sein du centre de vaccination,
- Les conventions basées sur la convention de partenariat-type avec les communes ou établissements proposant de mobiliser du personnel pour accueillir et orienter le public,

ainsi que tous documents liés à intervenir.

Les crédits correspondants sont inscrits aux chapitres 011, 012 et 65 pour les dépenses de fonctionnement, autorisation de programme n° 64 pour les dépenses d'investissement et chapitre 74 pour les recettes.

**Le Maire,
David SAMZUN**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2021

Exonération des loyers liée à la Covid-19 – Locataires de la Ville de Saint-Nazaire – Approbation.

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

En raison de la situation sanitaire et économique exceptionnelle liée à la propagation du virus Covid-19, le Gouvernement a annoncé en date du 28 octobre 2020 un deuxième confinement à compter du 29 octobre 2020 minuit, ayant pour conséquence la fermeture des lieux ouverts au publics tels que les bars, restaurants, salles de sports.

Comme lors du premier confinement, la Ville de Saint-Nazaire et la CARENE ont décidé de suspendre les appels de loyer à échéance à compter du mois de novembre 2020.

Après échanges avec les locataires concernés et étant donné les difficultés financières auxquelles ceux-ci sont confrontés, il est proposé de renoncer aux loyers dus pour les mois de novembre et décembre 2020. Il est également proposé de renoncer aux parts variables proportionnelles au chiffre d'affaires de 2019 et 2020, payables respectivement en 2020 et 2021.

Cette exonération concerne plusieurs locataires de la Ville de Saint-Nazaire, dont la liste est annexée à la présente délibération.

Dans le même esprit, il convient également d'exonérer le camping de l'Eve pour la période de fermeture lors du premier confinement, ceci au regard des comptes fournis par le délégataire et conformément aux dispositions de la délibération du Conseil municipal en date du 20 novembre 2020.

Je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir approuver ce dispositif.

La dépense en résultant est inscrite au budget de la Ville, chapitre 65.

**Le Maire,
David SAMZUN**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :
SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2021

Rue de Stalingrad et rue de Normandie - Principe de cession et autorisation de dépôt de permis de démolir à la SPL SONADEV Territoires Publics, ou toute société pouvant s'y substituer.

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Depuis 2017, la société MÉDIC GLOBAL exprime un fort intérêt de développement sur notre territoire pour la réalisation d'un centre médical et paramédical de nouvelle génération. Le concept repose sur une offre locative pour les activités médicales et paramédicales avec services communs.

La société MÉDIC GLOBAL assure l'implantation et la gestion de ses centres médicaux et s'appuie sur des partenariats locaux pour leur réalisation. Dans le cadre d'une éventuelle implantation sur le territoire de Saint-Nazaire, la SPL SONADEV Territoires Publics est en capacité de proposer un partenariat à la société MÉDIC GLOBAL, afin d'assurer la gestion du projet dans sa globalité et notamment les démarches d'acquisition du foncier auprès de la Ville de Saint-Nazaire.

Pour permettre la réalisation de ce projet de création d'un centre médical, la Ville devra céder les parcelles cadastrées section VX n° 27, 28, 29 et 30, situées aux n° 71, 73 et 75 rue de Stalingrad et au n° 30 rue de Normandie.

La SPL SONADEV Territoires Publics a réalisé une première étude de faisabilité du projet, confiée au cabinet d'architectes Arlab. Cette étude a permis de déterminer la capacité d'une opération immobilière au regard des règles du PLUi en zonage UAa1cv. L'opération développerait une surface de plancher de 2 520 m² organisés au sein d'un bâtiment d'une hauteur correspondant à des niveaux R+2 en attique et R+4 en attique et comprenant un commerce de 107 m² au rez-de-chaussée.

Seule la parcelle cadastrée section VX n° 28 relève du domaine public. Sa désaffectation et son déclassement seront abordés lors d'un prochain Conseil municipal, afin de permettre la cession à la SPL SONADEV Territoires Publics.

Dans l'attente des modalités financières et des conditions de cette vente et afin de permettre à la SPL SONADEV Territoires Publics de mener les démarches en lien avec ce projet de construction, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir :

- décider du principe de cession des parcelles cadastrées section VX n° 27, 28, 29 et 30 au profit de la SPL SONADEV Territoires Publics ou toute société pouvant s'y substituer,

- autoriser la SPL SONADEV Territoires Publics, ou toute société pouvant s'y substituer, à déposer une demande de permis de démolir.

**Le Maire,
David SAMZUN**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Votants : 41

Pour : 31

Contre : 10

Abstention : 0

MM. Jean-Luc SÉCHET, Christophe COTTA, J.Jacques LUMEAU, Xavier PERRIN, Mme Céline PAILLARD, M. Eric PROVOST, Mme Lydie MAHÉ et M. Jean-Christophe LACELLE, membres du Conseil d'Administration de la SPL SONADEV Territoires Publics, n'ont pas pris part au vote.

7 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2021

ZAC de Brais - Route de Fondeline - Cession d'une emprise foncière - La SEM SONADEV ou toute société pouvant s'y substituer, acquéreur - Approbation et autorisation de signature.

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Par délibération du 22 août 1975, le Conseil municipal de Saint-Nazaire a décidé la création et la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Brais, laquelle a été approuvée par le Préfet de Loire Atlantique le 02 juin 1976.

Par délibération du 06 septembre 1991, le Conseil municipal a approuvé les conclusions de la concertation et désigné le concessionnaire de la ZAC : la SEM SONADEV. Dans le cadre de cette concession d'aménagement, la SEM SONADEV assure, notamment, la maîtrise foncière des terrains compris dans le périmètre de la ZAC, leur viabilisation, ainsi que leur commercialisation.

Par délibération du 08 décembre 2000, le Conseil municipal a décidé d'adhérer à la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire et d'approuver le transfert de la compétence relative à l'aménagement de l'espace communautaire dont la création et la réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire. La ZAC de Brais fait partie intégrante de cet espace communautaire.

Ainsi, en vue de sa cession à la SEM SONADEV, la parcelle cadastrée section HO n° 1291 a été désaffectée et déclassée du domaine public par délibération du Conseil municipal en date du 26 mars 2021.

Le prix de cession de cette emprise, présentant une superficie de 176 m², a été fixé, en accord avec l'acquéreur, à 1 056,00 €, valeur validée par le Pôle de Gestion Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques par l'avis n° 2021-44184-06243 daté du 26 février 2021.

L'acquéreur a fait part de son accord par courrier écrit daté du 07 avril 2021 sur ces conditions d'acquisition.

L'acquisition de ce bien sera authentifiée par un acte en la forme notariée dont l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur.

En conséquence, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir :

- approuver la cession de l'emprise foncière de 176 m² pour 1 056,00 € à la SEM SONADEV ou toute personne pouvant s'y substituer, les frais liés à l'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ou tout document relatif à cette cession.

La recette en résultant sera affectée au budget principal de la Ville, chapitre 77.

**Le Maire,
David SAMZUN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :
SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ (43 votants)**

MM. Christophe COTTA, J.Jacques LUMEAU, Xavier PERRIN, Mme Céline PAILLARD, Jean-Luc SÉCHET, Mme Lydie MAHÉ membres du Conseil d'Administration de la SEM SONADEV, n'ont pas pris part au vote.

8 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2021

Association TAM TAM Production - Convention annuelle d'objectifs - Approbation et autorisation de signature.

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

A la sortie du confinement du printemps 2020, l'association TAM TAM Production avait sollicité la Ville de Saint-Nazaire pour le soutien à la mise en œuvre d'un projet de spectacles musicaux, pendant l'été, dans les différents quartiers de la ville. Aujourd'hui, l'association réitère son projet et sollicite de nouveau le financement de la ville.

Ce programme musical est composé de concerts itinérants sur une scène mobile. En effet un camion plateau équipé de tout le matériel acoustique adapté constituera la scène de musiciens. Huit spectacles sont prévus dans les différents quartiers de Saint-Nazaire, tous les samedis du 10 juillet au 28 août 2021, dans le cadre de la programmation de soirée de Saint-Nazaire Côté Plages.

La Ville est sollicitée pour participer à l'évènement à hauteur de 30 000 €.

Conformément au dispositif de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention pour la subvention exceptionnelle de 30 000 € est jointe en annexe pour l'association TAM TAM Production.

Je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir :

- approuver la convention à conclure avec l'association TAM TAM Production,
- autoriser le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents y afférent.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget de la Ville, chapitre 65.

**Le Maire,
David SAMZUN**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :
SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

9 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2021

Subventions et contributions à diverses œuvres, sociétés ou associations - Examen des demandes.

Mme GIRARD-RAFFIN, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Lors du vote du budget primitif 2021, il a été procédé à la prévision des crédits de subventions destinés aux associations, dans le cadre des enveloppes budgétaires définies.

Conformément aux règles budgétaires, les crédits de subventions ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'après une décision individuelle d'attribution.

Par la suite, au fur et à mesure du déroulement de l'exercice budgétaire, l'affectation des crédits de subventions aux associations retenues est ainsi effectuée dans la limite des crédits votés.

C'est l'objet de cette délibération. Vous trouverez dans le document en annexe à cette délibération la liste des associations attributaires, pour un montant total de 108 087 euros.

Les subventions exceptionnelles ici proposées visent à répondre aux besoins ponctuels exprimés par les associations auprès de la Ville, pour leur permettre de mener à bien leurs projets.

Je vous demande donc, mes cher·es Collègues, de bien vouloir autoriser le versement des subventions aux associations ainsi désignées.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de la Ville, chapitre 65.

**L' Adjointe au Maire,
Céline GIRARD-RAFFIN**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

10 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2021

Bourse à la mobilité internationale - Mission en Tunisie - Attribution.

Mme GIRARD-RAFFIN, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Par délibération en date du 23 mars 2012, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'une bourse à la mobilité internationale destinée à aider à la concrétisation de projets solidaires à l'étranger pour des jeunes Nazairien.nes, âgé.es de 16 à 30 ans.

Camille POULARD, jeune volontaire nazairienne en service civique unis-cité nous sollicite aujourd'hui pour une bourse dans le cadre d'une mission de solidarité internationale à Mahdia, en Tunisie, qu'elle réalisera avec 3 autres volontaires en service civique de Saint-Nazaire.

Ce projet, accompagné par l'Association pour l'Inclusion des Personnes en Souffrance Psychique, se déroulera du 29 mai au 05 juin 2021 et permettra des échanges entre jeunes notamment autour de l'autisme et de l'interculturalité.

A son retour, elle procédera à une restitution d'expérience auprès des jeunes de La Source, espace Jeunesse de Saint-Nazaire.

Afin de permettre de financer ce projet, je vous propose d'accorder à Camille POULARD une bourse d'un montant de 500 €. En cas de situation sanitaire défavorable, cette subvention sera utilisée à l'occasion du report du projet ou de l'organisation d'actions en distanciel avec les jeunes de Mahdia.

Je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir émettre un avis favorable à cette proposition.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget général de la Ville, chapitre 67.

**L' Adjointe au Maire,
Céline GIRARD-RAFFIN**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

11 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2021

Politique foncière de la Ville - Exercice 2020 - Approbation du bilan des acquisitions et cessions immobilières.

M. COTTA, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

L'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que la Ville doit délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées sur son territoire, y compris sur les opérations effectuées par des tiers agissant notamment dans le cadre d'une convention avec la Ville.

Ce bilan doit également être annexé au compte administratif de la Ville.

Je vous rappelle en conséquence les différentes opérations foncières effectuées par la Ville et ses intervenants durant l'exercice 2020.

A - Les acquisitions immobilières

Le Conseil municipal a délibéré en 2020 pour permettre l'acquisition de biens pour un montant total de **2 233 781 €**.

Il s'agit de plusieurs acquisitions au sein de la ZAD Halluard Gauthier et la ZAD Crépelet pour la constitution de réserve foncière, pour l'acquisition du pavillon et du phare situés 46 chemin de Porcé et pour une régularisation foncière concernant une voie en lotissement Allée Stan Getz.

Par ailleurs, la Ville a procédé en 2020 à des signatures d'actes notariés pour réaliser plusieurs acquisitions de biens immeubles bâtis ou non bâtis pour un montant total de **1 814 000 €**. Il s'agit des acquisitions des pavillons adressés au 3 rue Jacques Tati, au 216 route de la Côte d'Amour, au 46 chemin de Porcé et au 32 rue Ville Halluard, soit pour réserves foncières, soit pour la création d'équipements publics.

B - Les cessions immobilières

Les biens vendus par la Ville en 2020 représentant une recette totale de **1 645 020 €**.

Il s'agit de régularisations foncières et de valorisation du patrimoine privé de la Ville pour les biens situés au 6 rue de Prézégat, 84 route des Québrais, 147 avenue de Saint-Nazaire, 11 avenue Léon Jouhaux, au carrefour, au 104 rue Gutenberg, boulevard de Broodcoorens et ainsi que la maison du Gardien situé sur la Plaine des Sports. Deux cessions ont également été délibérées dans le cadre d'opérations immobilières pour la création de logements : l'îlot Maudes et la rue des Peupliers.

Par ailleurs, la Ville a procédé en 2020 à des signatures d'actes notariés pour réaliser plusieurs cessions de biens pour un montant total de **3 991 123 €**.

Ces cessions ont été effectuées dans le cadre de l'optimisation de la gestion et la valorisation du patrimoine privé de la Ville pour les biens adressés place de la Rampe, rue Prézégat et rue Gutenberg. Des cessions ont également été réalisées dans le cadre d'opérations immobilières pour la création de logements au 19 rue des Peupliers, 10 place Jacques Tati, 13, 15, 17 rue du Croisic, rue du Soleil Levant, 53 rue François de Chateaubriand et rue Hibiscus. Enfin, dans le cadre de la réalisation du projet de campus numérique, a été signée la cession de lots appartenant à la Ville au sein du Paquebot au profit de la CCI et de la CARENE.

C - Les opérations immobilières menées pour le compte de la Ville par des organismes tiers

Conformément à l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé également au bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune par les personnes publiques ou privées agissant dans le cadre d'une convention avec la Ville.

Une seule opération est à recenser : La SONADEV a acquis auprès de la Ville, dans le cadre de la ZAC Grenapin, une parcelle cadastrée section DK n°461, d'une surface de 10 m², située au carrefour du boulevard de Broodcoorens et de l'avenue des Melèzes, pour un montant de 500 €, afin de permettre son rattachement à la parcelle contiguë cadastrée section DK n° 443 et son intégration à l'îlot n°11 de la ZAC.

En conséquence, je vous demande, mes cher·e·s Collègues, de bien vouloir approuver le bilan annuel 2020 des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la Ville et les personnes privées agissant avec elle dans le cadre d'une convention d'aménagement.

**L' Adjoint au Maire,
Christophe COTTA**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - DONT ACTE

12 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2021

Compte de gestion du Receveur Municipal pour le budget principal et pour les budgets annexes de la régie du service extérieur des pompes funèbres, du terrain de camping et de la production et vente d'énergie - Exercice 2020 - Examen.

M. PERRIN, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen le compte de gestion du budget principal et des budgets annexes du terrain de camping, de la régie du service extérieur des pompes funèbres et de production et vente d'énergie pour l'exercice 2020.

Le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, puis celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2020. Il a en outre procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.

Après examen de l'ensemble des écritures du comptable et rapprochement avec les écritures effectuées par les services de la Ville, il apparaît que :

- le compte de gestion du Receveur Municipal est concordant en tout point avec le compte administratif établi par M. le Maire ;
- fait donc apparaître des résultats identiques à ceux du compte administratif de la Ville.

Le compte de gestion du budget principal et des budgets annexes dressé par le Receveur Municipal pour l'exercice 2020 n'appelant d'autre observation, ou réserve, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir l'approuver.

**L' Adjoint au Maire,
Xavier PERRIN**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

13 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2021

Compte Administratif pour le budget principal et pour les budgets annexes de la régie service extérieur des pompes funèbres, du terrain de camping et de la production et vente d'énergie - Exercice 2020 - Examen.

M. PERRIN, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher-e-s Collègues,

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la collectivité est acté par le vote du Conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire, après transmission du compte de gestion transmis par le Trésorier municipal.

Le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le Maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice (budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives). En comparant les réalisations au regard des prévisions, le compte administratif permet de déterminer le résultat de l'exercice.

Les missions, activités et projets conduits par la Ville de Saint-Nazaire sont retracées au sein de 4 budgets : le budget principal et les budget annexes du camping, des pompes funèbres et de la production et vente d'énergie.

1. LE BUDGET PRINCIPAL

Les résultats du budget principal pour 2020 sont retracés dans le tableau suivant (opérations réelles et opérations d'ordre) :

CA 2020	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget principal						
Résultat reporté	9 144 509,28			4 465 524,44	9 144 509,28	4 465 524,44
Opérations de l'exercice	42 097 996,20	45 531 123,03	106 841 598,59	116 525 529,73	148 939 594,79	162 056 652,76
Total exercice	51 242 505,48	45 531 123,03	106 841 598,59	120 991 054,17	158 084 104,07	166 522 177,20
Résultat de l'exercice (opérations de l'exercice)		3 433 126,83		9 683 931,14		13 117 057,97
Résultat cumulé	5 711 382,45			14 149 455,58		8 438 073,13

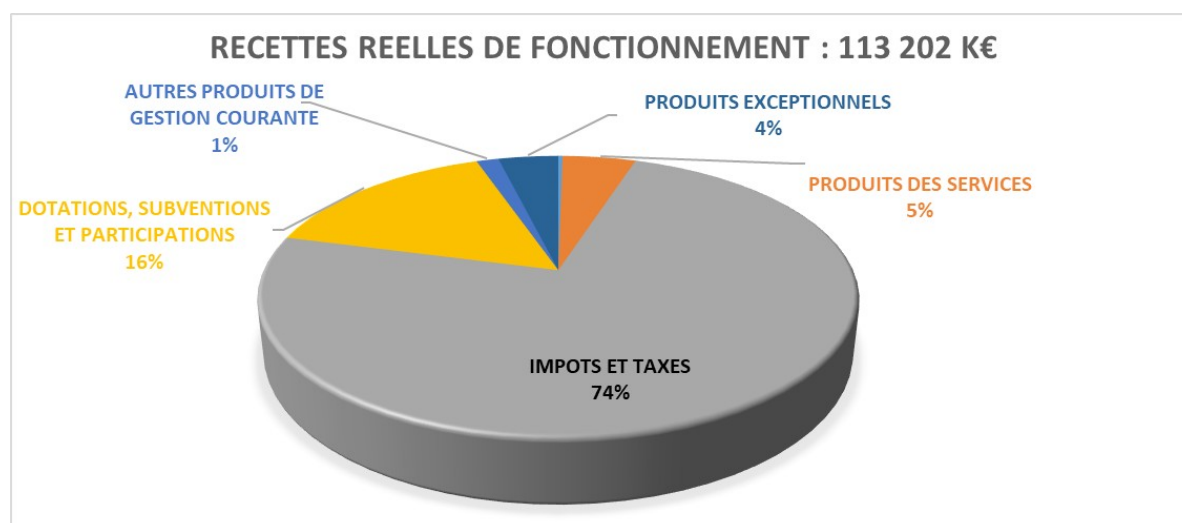
Le compte administratif 2020 présente un excédent cumulé global de 8 438 K€. En 2019, il était de 5 321 K€. La Ville a donc reconstitué une partie de son fonds de roulement.

Conformément à la réglementation budgétaire (M14), l'excédent de fonctionnement (14 149 K€) permet de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (5 711 K€).

1.1. La Section de Fonctionnement

1.1.1. Les recettes réelles de fonctionnement (hors opérations d'ordre)

Celles-ci se décomposent de la façon suivante :



RECETTES		2019		2020		
		CA	BP	CA	Taux réalisation/BP	Evolution 2020/2019
	DGA					
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE					
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	516 640	195 000	305 759	156,80%	-40,8%
70	PRODUITS DES SERVICES	7 322 519	7 250 443	5 364 326	73,99%	-26,7%
73	IMPOTS ET TAXES	83 956 809	81 859 462	83 807 707	102,38%	-0,2%
	<i>dont taxes foncières et taxe d'habitation (y/c rôles sup)</i>	47 245 987	47 216 000	48 221 925	102,13%	2,1%
	<i>dont attribution de compensation</i>	22 613 810	22 237 662	22 366 451	100,58%	-1,1%
	<i>dont dotation de solidarité communautaire</i>	7 541 592	7 550 000	7 593 626	102,38%	0,7%
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	18 126 295	18 212 751	17 719 913	97,29%	-2,2%
	<i>dont dotation forfaitaire</i>	7 866 765	7 552 000	7 544 519	99,90%	-4,1%
	<i>dont dotation de solidarité urbaine</i>	2 080 458	2 163 000	2 149 675	99,38%	3,3%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 739 983	1 634 548	1 620 582	99,15%	-6,9%
76	PRODUITS FINANCIERS	1 698	4 000	79	1,98%	-95,3%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 963 867	1 455 000	4 383 506	301,27%	123,2%
	TOTAL	113 627 811	110 611 204	113 201 871	102,34%	-0,4%

Les recettes réelles s'élèvent à 113 202 K€, soit un taux de réalisation de 102,3 %. Elles sont en baisse de 0,4 % par rapport à 2019 principalement liée à la crise sanitaire. Corrigée des produits de cession, la réalisation du budget primitif est proche de 100 %. L'impact de la crise sanitaire sur nos recettes (-3,1 M€) est compensé partiellement par la dynamique fiscale du territoire notamment sur les bases fiscales taxe foncière (rôles complémentaires). Hors recettes exceptionnelles, celles-ci diminuent de 2,5 % en 2020.

Les faits marquants de l'exercice sont les suivants :

- Les produits des services, chapitre 70 « produits des services » (restauration scolaire, activités périscolaires, activités culturelles...) s'élèvent à 5,3 M€, en forte baisse de 26,7 % par rapport à 2019 du fait de l'impact COVID. On constate notamment une diminution des recettes liées à l'enfance, la culture, l'éducation et le sport (-40 % en moyenne, soit -1,2 M€). Les recettes de stationnement diminuent également (-31 %), des mesures de gratuité ayant été prises durant les périodes de confinement. Enfin, les refacturations à la CARENE sont impactées par la prise en compte de certains services mutualisés dans l'attribution de compensation (services communs) à compter de 2020.
- Chapitre 73 « impôts et taxes » : Les recettes fiscales représentent 74 % des recettes réelles de fonctionnement, soit 83,8 M€. Les contributions directes augmentent du fait de la hausse physique des bases ainsi que de leur revalorisation forfaitaire (+0,9 % en 2020 pour la TH et 1,2 % pour la TF).

Globalement, les produits fiscaux, y compris les compensations, ont augmenté de 2,6 % par an sur la période 2014-2020, sans hausse des taux :

PRODUITS FISCAUX Y COMPRIS COMPENSATIONS

K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Produit et compensation TH	22 833	24 529	23 508	25 037	25 419	26 446	26 859
Produit et compensations FB	20 570	21 100	21 357	21 678	22 045	22 734	23 664
Produit et compensation FNB	179	184	175	173	171	169	176
Produits et comp. ménages	43 583	45 813	45 040	46 888	47 635	49 350	50 699

EVOLUTION NOMINALE DES PRODUITS FISCAUX YC COMPENSATIONS

	Moy.	2015/14	2016/15	2017/16	2018/17	2019/18	2020/19
Produit et compensation TH	2,7%	7,4%	-4,2%	6,5%	1,5%	4,0%	1,6%
Produit et compensations FB	2,4%	2,6%	1,2%	1,5%	1,7%	3,1%	4,1%
Produit et compensation FNB	-0,3%	2,8%	-5,3%	-1,0%	-1,0%	-1,2%	3,9%
Produits et comp. ménages	2,6%	5,1%	-1,7%	4,1%	1,6%	3,6%	2,7%

Concernant les autres produits fiscaux, on constate :

- Un dynamisme confirmé des droits de mutation, malgré la crise, avec une baisse moins forte qu'attendue (3,4 M€ contre 4 M€ en 2019).
- Une forte diminution de la taxe de séjour en raison des contraintes sanitaires ayant pesé sur le tourisme (364 K€ contre 515 K€ en 2019).
- La quasi-stabilité de la taxe sur la consommation finale d'électricité (1,1 M€).
- Les droits de place (188 K€) et la taxe sur les emplacements publicitaires (404 K€) ont été impactés par les exonérations décidées par le Conseil municipal.

Enfin, l'attribution de compensation s'élève à 22,4 M€, sans nouveau transfert de compétence. La dotation de solidarité communautaire (7,6 M€) augmente légèrement en raison de la variation des critères de calculs (population, revenu et potentiel financier).

- Chapitre 74 « dotations » : Les dotations représentent 16 % des recettes réelles en 2020, soit 17,7 M€, en baisse de 2,2 % par rapport à 2019. La diminution de la dotation forfaitaire (-322 K€) est partiellement compensée par la hausse de la dotation de solidarité urbaine (+69 K€). Sur la période 2014-2020, la DGF a diminué en moyenne de 8 %, soit une perte de recette de 6,3 M€.

K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dotation forfaitaire (DF)	14 236	12 041	9 785	8 422	8 177	7 867	7 545
+ Dotation de solidarité urbaine (DSU)	1 766	1 767	1 766	1 921	2 010	2 080	2 150
= DGF	16 002	13 808	11 551	10 343	10 187	9 947	9 694

EVOLUTION NOMINALE DE LA DGF COMMUNALE

	Moy.	2015/14	2016/15	2017/16	2018/17	2019/18	2020/19
Dotation forfaitaire (DF)	-10,1%	-15,4%	-18,7%	-13,9%	-2,9%	-3,8%	-4,1%
Dotation d'aménagement (DSU)	3,5%	0,1%	-0,1%	8,8%	4,6%	3,5%	3,3%

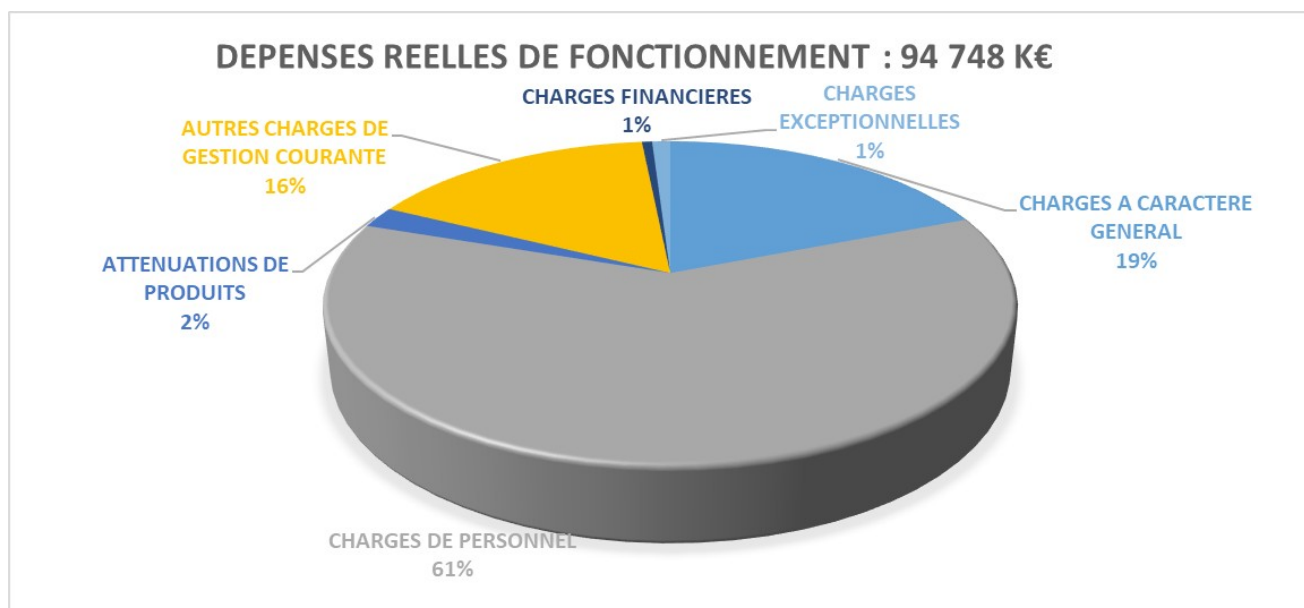
- Parmi les autres dotations, on constate :
- Une stabilité des aides de la CAF (3,6 M€),
 - Une baisse des autres participations de l'Etat (-140 K€, soit 532 K€ de subventions diverses, dotation globale de décentralisation, fonds d'amorçage...),
 - Une baisse des recettes de l'unité de production alimentaire (UPAM), liée au confinement (-130 K€ soit 366 K€),
 - Une hausse des compensations fiscales (+112 K€), qui représentent 2,8 M€.
 - Au chapitre 75 « autres produits de gestion courante », les recettes correspondant aux loyers perçus au titre des locaux mis à disposition s'élèvent à 1,6 M€ (-119 K€). Elles tiennent notamment compte des exonérations décidées par le Conseil municipal en raison de la crise sanitaire.
 - Enfin, au chapitre 77 « produits exceptionnels », les recettes de cession (notamment Paquebot, îlot Maudes) et les remboursements liés aux contentieux et sinistres s'élèvent à 4,4 M€. Ces recettes de cession constituent une part majeure de l'écart entre les réalisations et le budget, celles-ci ne pouvant réglementairement pas être inscrites au budget primitif.

En synthèse, l'année 2020 a été fortement marquée par la crise sanitaire, avec un impact net en recettes de -3,1 M€, partiellement compensé par le dynamisme des bases fiscales ainsi que par des recettes de cession.

Corrigée de ces éléments, la réalisation est conforme aux prévisions.

1.1.2. Les dépenses réelles de fonctionnement (hors opérations d'ordre)

Celles-ci se décomposent de la façon suivante :



DEPENSES		2019		2020		
		CA	BP	CA	Taux réalisation/BP	Evolution 2020/2019
	DGA					
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	20 204 953	20 743 142	18 041 367	86,98%	-10,7%
012	CHARGES DE PERSONNEL	56 921 617	57 787 446	57 934 932	100,26%	1,8%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	2 027 181	2 000 000	2 020 690	101,03%	-0,3%
022	DEPENSES IMPREVUES		300 000		0,00%	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	14 183 319	13 989 320	15 253 463	109,04%	7,5%
	<i>dont subventions versées</i>	12 021 136	11 960 013	12 919 196	107,84%	7,5%
66	CHARGES FINANCIERES	659 135	990 000	537 970	54,34%	-18,4%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	883 382	894 957	959 838	107,25%	8,7%
	TOTAL	94 879 587	96 704 865	94 748 260	97,98%	-0,1%

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 94,7 M€, soit un taux de réalisation de 98 %. Globalement les dépenses 2020 sont en retrait de 2 M€ par rapport au budget et quasi stables par rapport à 2019. Elles sont exactement conformes à notre prévision actualisée en juin 2020. Le surcoût COVID (environ 1,8 M€) a été compensé par des dépenses moindres liées au ralentissement de certaines activités.

Les principales évolutions sont les suivantes :

- Chapitre 011 « charges à caractère général » : elles s'élèvent à 18 M€, en baisse de 10 % par rapport à 2019, du fait de dépenses moindres pendant les périodes de confinement. Ainsi, les dépenses d'électricité et de chauffage sont en forte baisse (-24 %), certains équipements publics ayant été inoccupés au cours de l'année. De même, les dépenses de combustibles (-17,5 %), carburant (-28,5 %), d'alimentation (-15,6 %) ont diminué fortement.

L'épidémie de COVID a également entraîné des annulations de nombreuses manifestations, générant des économies sur différents postes (fêtes et cérémonies, gardiennage, frais divers...). Certaines dépenses ont néanmoins été impactées à la hausse du fait des mesures de protection qui ont été prises tout au long de l'année (+42 % sur les fournitures diverses d'entretien et nettoyage, masques...).

- Chapitre 012 « charges de personnel » : celles-ci représentent 61 % des charges de fonctionnement, soit 57,9 M€, en hausse de 1,8 % par rapport à 2019 et conforme aux prévisions. Outre les avancements de grade et d'échelon ainsi que l'application du protocole parcours carrières et rémunération (PPCR), la progression de ces charges reflète, comme les années précédentes, la nécessaire adaptation du service public aux besoins de la population croissante de Saint-Nazaire. Par ailleurs, on note l'impact de la crise sanitaire, avec le versement d'une prime COVID aux agents mobilisés pendant le premier confinement, la suspension du jour de carence et le maintien du régime indemnitaire durant les arrêts de travail intervenus sur la même période.
- Chapitre 014 « atténuations de produits » : il s'agit principalement de la contribution de la commune au fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC), soit 2 M€. Il convient de noter que cette contribution est prise en charge par la CARENE, via la dotation de solidarité communautaire.
- Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » (15,3M€) : ces dépenses concernent principalement les subventions aux associations (8,9 M€ soit +5,1 %) et les participations versées aux partenaires institutionnels publics, dont le CCAS (3,5M€ soit +14,5 %). Elles augmentent de 1,1 M€ par rapport à 2019 du fait des mesures prises par la Ville dans le cadre de la crise sanitaire (soutien aux associations, chèques alimentaires distribués par le CCAS...).
- Chapitre 66 « charges financières » : il s'agit des intérêts des emprunts, qui s'élèvent à 0,5 M€, poursuivant ainsi leur baisse continue depuis le début du mandat, du fait de la faiblesse des taux et du faible niveau d'endettement de la collectivité. Le taux moyen de la dette de la commune de Saint-Nazaire est actuellement de 0,8 %.
- Chapitre 67 « charges exceptionnelles » : celles-ci représentent 1 % des dépenses totales. Elles comprennent principalement la contribution versée à SNAT (Saint-Nazaire Agglomération Tourisme), soit 845 K€.

En synthèse, les dépenses 2020 ont, tout comme les recettes, été fortement marquées par la crise sanitaire, avec un impact net estimé à -0,8 M€ (subventions versées et surcoûts frais de personnel compensés par des économies de charges courantes). Elles sont exactement conformes aux prévisions actualisées en juin 2020.

1.1.3. Les réalisations 2020 au regard de la contractualisation avec l'Etat

Après deux années de contractualisation avec l'Etat, ayant limité la croissance des dépenses de fonctionnement à 1,2 % au maximum, le dispositif a été suspendu en 2020 en raison de la crise sanitaire, afin que les collectivités locales puissent assumer, sans contrainte issue de la norme encadrant leurs dépenses réelles de fonctionnement, les dépenses urgentes de soutien à la population et à l'économie.

A noter que si la contractualisation avait été maintenue, la Ville de Saint-Nazaire aurait respecté l'objectif en 2020.

1.1.4. Les soldes de gestion

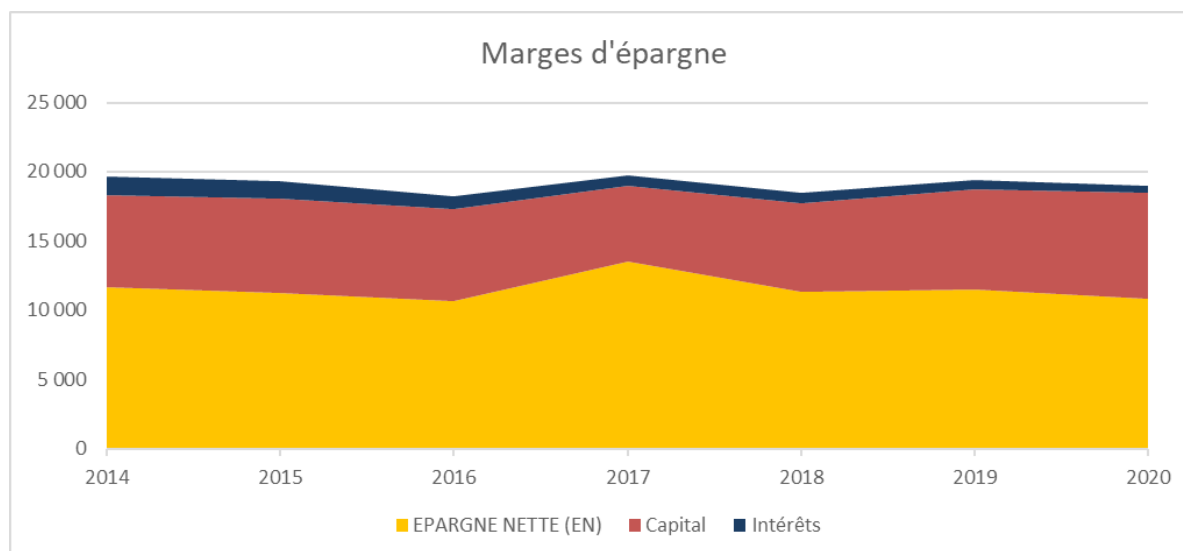
CHAINE DE L'EPARGNE

K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Produits de fonctionnement courant	107 892	109 198	108 460	111 863	110 509	111 662	108 818
- Charges de fonctionnement courant	89 078	90 792	92 118	95 661	93 954	94 142	93 250
+ Solde exceptionnel	827	882	1 880	3 536	1 914	1 888	3 424
= EPARGNE DE GESTION (EG)	19 641	19 288	18 222	19 738	18 469	19 408	18 992
- Intérêts	1 306	1 216	954	792	773	659	538
= EPARGNE BRUTE (EB)	18 335	18 072	17 268	18 946	17 696	18 749	18 454
- Capital	6 641	6 866	6 613	5 446	6 395	7 241	7 650
= EPARGNE NETTE (EN)	11 694	11 206	10 655	13 500	11 301	11 508	10 804

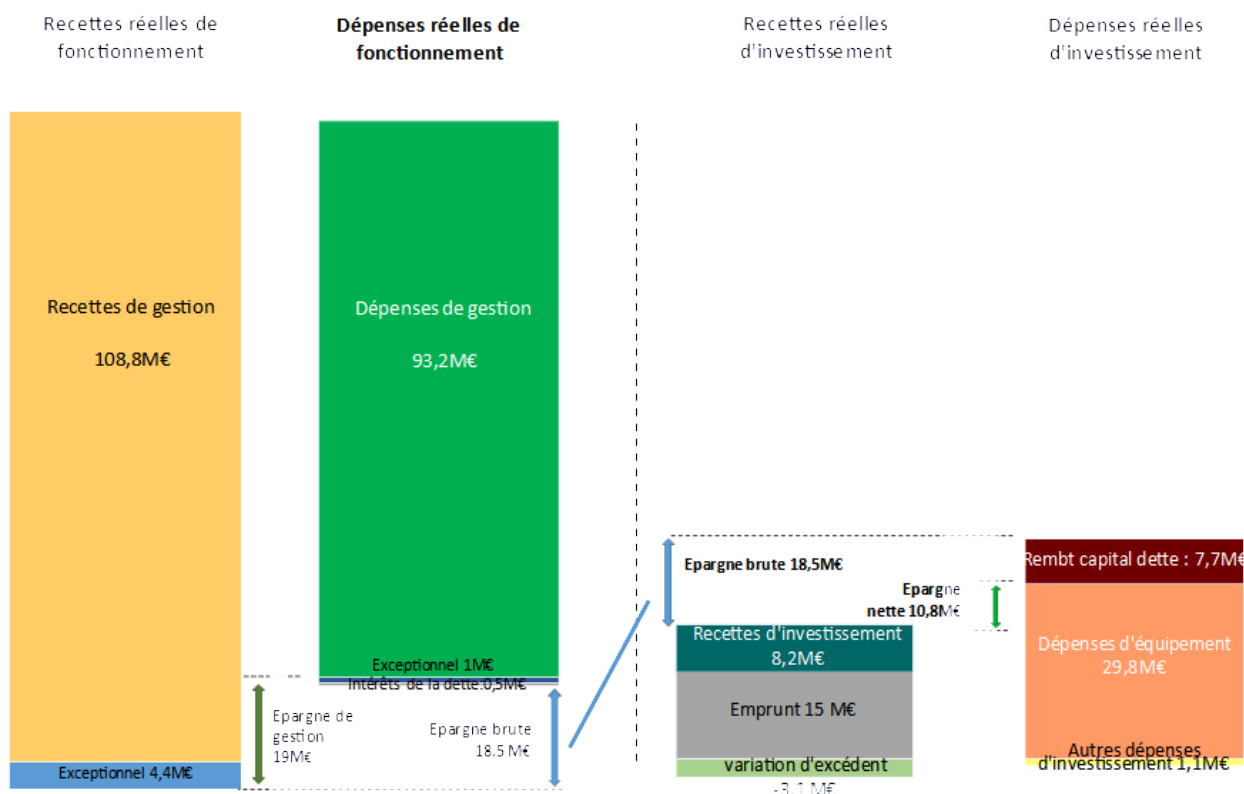
Les soldes d'épargne se dégradent légèrement en raison de la crise mais demeurent satisfaisants, permettant ainsi de poursuivre les investissements inscrits au projet stratégique.

- **L'épargne de gestion**, qui reflète le solde d'autofinancement généré par la Ville sur ses activités courantes, hors charge des intérêts de la dette s'élève à 19 M€.
- **L'épargne brute**, qui traduit la capacité d'autofinancement de la collectivité (recettes réelles – dépenses réelles), est de 18,5 M€, soit 16,3 % des produits de fonctionnement (seuil d'alerte 8 %). Elle est exactement conforme aux prévisions, après retraitement des produits de cessions qui ne pouvaient être inscrits au stade du budget. L'épargne brute par habitant est de 257 €, la moyenne nationale de la strate étant de 219 €.
- **L'épargne nette** s'élève à 10,8 M€, soit 151 € par habitant. Saint-Nazaire dispose cependant d'une épargne nettement supérieure à celle des villes de même importance (84 € pour la moyenne de la strate en 2019).

Les soldes de gestion sont ainsi stabilisés, la collectivité réalisant des niveaux d'investissement (30 M€) qui restent compatibles avec sa capacité financière tout en faisant preuve d'une grande maîtrise de sa gestion en fonctionnement.



Les grands équilibres du compte administratif 2020 peuvent se résumer ainsi :



1.2. La section d'investissement

1.2.1. Les dépenses d'investissement (hors opérations d'ordre)

30,9 M€ de dépenses réelles d'investissement ont été réalisées en 2020, hors remboursement du capital des emprunts. Le taux de réalisation est de 63 % par rapport au BP, en raison de certains décalages d'opérations liés à l'arrêt des chantiers pendant le premier confinement. Ce niveau de réalisation est plutôt satisfaisant compte tenu du contexte sanitaire et comparé au taux de réalisation 2019 (72 %) :

- Les dépenses d'équipement s'élèvent à 29,8 M€, contre 30 M€ en 2019, soit plus que la moyenne des dépenses depuis le début du projet stratégique en 2016 (27,2 M€). Les 12,5 M€ de dépenses non réalisées seront rephasées sur les exercices futurs, en fonction des nécessités d'opérations.
- Les autres dépenses d'investissement concernent principalement les avances consenties aux concessionnaires dans le cadre des opérations d'aménagement (1,1 M€).

Les principales réalisations de l'exercice sont les suivantes :

- 0,7 M€ concernent les aménagements structurants (front de mer, base sous-marine...) ;
- 13,4 M€ concernent le patrimoine de la commune dont :
 - Mises en sécurité et conformité des bâtiments : 3,8 M€ (accessibilité, toitures, alarmes, efficacité énergétique...)
 - Patrimoine scolaire 2,6 M€ (Michelet, ex-OMJ...)
 - Patrimoine sportif 4,2 M€ (plaine des Sports dont piste d'athlétisme, sols sportifs, gymnase Porcé, base nautique Bois Joalland ...)
 - Patrimoine culturel 0,7 M€ (conservatoire, art urbain)
 - Bâtiments administratifs et autres 2,1 M€ (restaurant scolaire Curie, réparations suite sinistres...)

- 6,9 M€ pour les travaux sur les espaces publics (Centre-bourg Saint-Marc, Boulevard Leferme, gros entretien des chaussées et trottoirs, éclairage public, plan vélo...);
- 1 M€ pour les aménagements en centre-ville (dont Bains-douches, halles);
- 3,4 M€ d'équipements pour les services (parc auto, informatique, matériels techniques et administratifs);
- 1,5 M€ pour l'accompagnement au logement et le PRIR;
- 2,1 M€ d'acquisitions foncières;
- 0,6 M€ pour le numérique (diffusion médiation, relations aux habitants ...).

	Libellé AP	CP 2020
40	AMENAGEMENTS STRUCTURANTS PDD	646 311
50	CENTRE VILLE	1 054 357
511	PRIR - PATRIMOINE BATI	121 986
512	PRIR - ESPACE PUBLIC	142 542
52	ACCOMPAGNEMENT AU LOGEMENT	1 260 663
53	FONCIER	2 145 926
60	MISE EN CONFORMITE ET OBLI.REGLEMENTAIRE	1 838 102
61	MISES EN SECURITE	1 823 729
62	DEMOLITIONS	88 554
63	PROGRAMME ENERGIE	94 701
64	MATERIELS SERVICES	3 440 097
651	PATRIMOINE SCOLAIRE	2 554 761
652	PATRIMOINE CULTUREL	718 824
653	PATRIMOINE SPORTIF	4 162 266
654	PATRIMOINE LOGISTIQUE RESTAURATION SCOLA	366 181
655	AUTRES PATRIMOINES	1 777 647
70	ESPACE PUBLIC	6 915 931
71	VILLE NUMERIQUE	601 470
80	PROVISIONS	0
88	INSTALLATIONS ENERGIES PHOTOVOLTAIQUES	79 930
	TOTAL Projet Stratégique	29 833 980

1.2.2. Les recettes d'investissement (hors opérations d'ordre)

Pour financer ces investissements, la Ville a eu recours à plusieurs leviers :

- L'Épargne nette, soit 10,8 M€, représente 32 % du total;
- Le recours à l'emprunt, à hauteur de 15 M€ (44 %);
- Les autres recettes représentent 24 % du financement, soit 8,2M€ :
 - 4 M€ de Fonds de Compensation de la TVA (F.C.T.V.A.),
 - 1,2 M€ au titre des subventions, dont 0,5 M€ de subventions d'équipement (gymnase Porcé, participation CARENE Bd Leferme) et 0,7 M€ de fonds affectés (amendes de police, participations voiries et réseaux),
 - 0,9 M€ de taxe d'aménagement perçue à l'occasion du dépôt des permis de construire (au taux de 3 %).
 - 2M€ de remboursement d'avances de la SONADEV dans le cadre des concessions d'aménagement
- Le surplus permet de reconstituer le fonds de roulement à hauteur de de 3,1 M€, tout en sécurisant les besoins d'emprunt 2021 à des conditions très avantageuses.

La Ville de Saint-Nazaire aura investi au total plus de 27,2 M€ par an en moyenne depuis 2014 pour la mise en œuvre son projet stratégique.

Le taux de réalisation du projet stratégique 2016-2024 est conforme à l'échéancier prévisionnel prorata temporis, soit 135,9 M€ (55%) sur 246,5 M€.

Le bon niveau d'épargne de la collectivité et les recettes d'investissement auront permis de financer 66 % de ce programme d'investissement sur la période, l'emprunt ne représentant qu'un tiers des sources de financement.

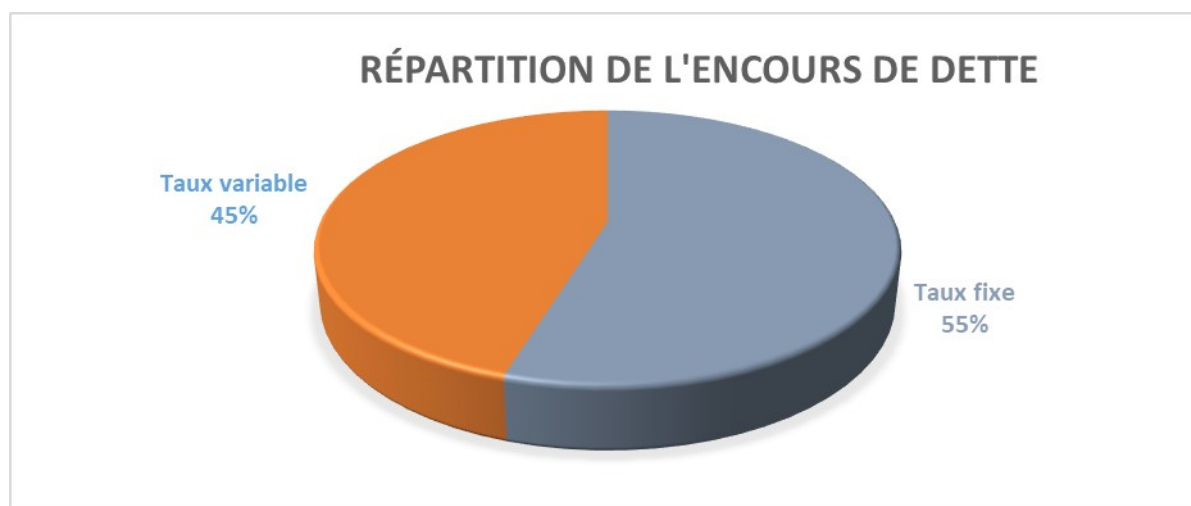
1.3. La dette

L'encours de la dette au 31 décembre 2020 est de 62,3 M€ (54,9 M€ en 2019), en intégrant 15 M€ d'emprunts nouveaux et les remboursements de capital (7,7M€).

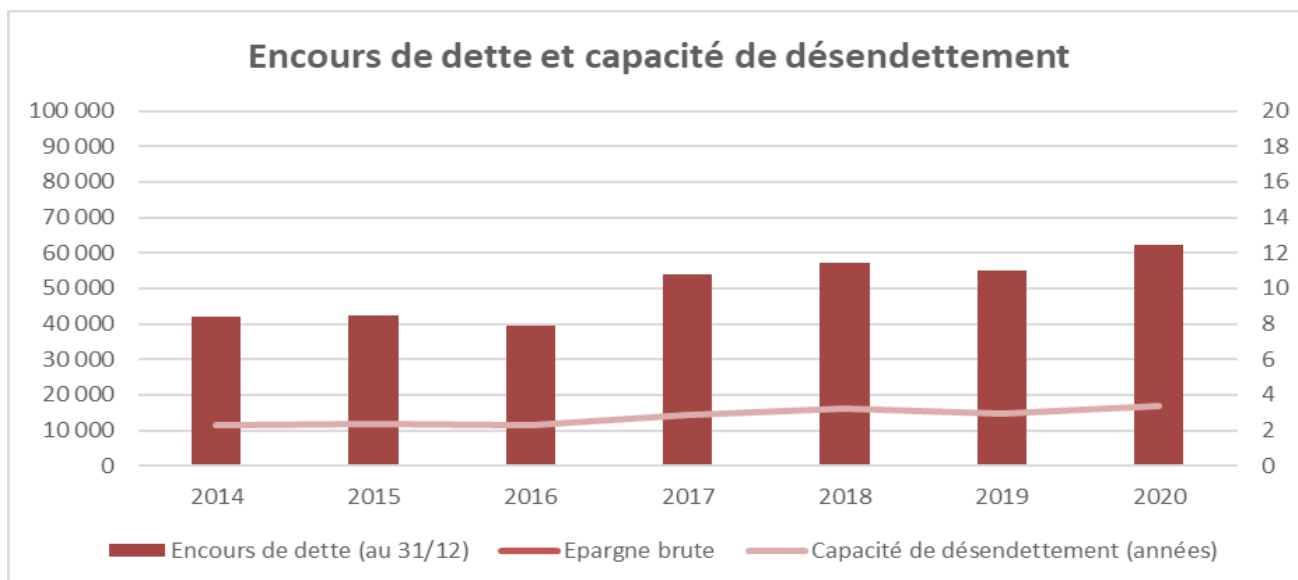
Saint-Nazaire reste parmi les villes les moins endettées de sa catégorie, avec 867 € par habitant, pour une moyenne de 1 368 € (source DGCL - Comptes des communes de 50 à 100 000 habitants 2019).

Cette dette est constituée à 55 % d'emprunts à taux fixe (34,1 M€), au taux moyen de 1 %, et de 45 % à taux variable (28,2 M€) au taux moyen de 0,5 %. Le taux moyen de l'ensemble de la dette en 2020 est de 0,8 %. Il était de 1,2 % l'an passé.

La durée de vie moyenne de la dette est de 5 ans et 7 mois.



Compte tenu du bon niveau d'épargne de la collectivité, la capacité de désendettement de la commune se maintient à un niveau très satisfaisant, soit 3,4 ans, qui reste bien inférieur à la moyenne de la strate (6 ans en 2019).



2. LES BUDGETS ANNEXES

2.1. Terrain de camping

Pour mémoire, une Délégation de Service Public a été signée début 2016 avec la Société CAMP ATLANTIQUE pour 21 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2037.

Les écritures 2020 de ce budget, assujetti à la T.V.A. se résument à :

- 10 209 € de dépenses de fonctionnement, correspondant à la taxe foncière payée sur cet équipement, celle-ci étant remboursée par le délégataire ;
- 78 976,48 € de recettes réelles de fonctionnement, correspondant au loyer du délégataire ainsi qu'au remboursement de la taxe foncière.

Le résultat global cumulé s'élève à 180 533,03 €

CA 2020	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget Camping						
Résultat reporté				111 765,55		111 765,55
Opérations de l'exercice			10 209	78 976,48	10 209	78 976,48
Résultat exercice		0		68 767,48		68 767,48
Résultat exercice cumulé		0		180 533,03		180 533,03

2.2. Pompes funèbres

CA 2020	Investissement		Fonctionnement		Total	
Budget Pompes funèbres	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		92 700,35		13 441,06		106,141,41
Opérations de l'exercice		6 694,72	6 694,82	14 789,30	6 694,82	21 484,02
Résultat exercice		6 694,72		8 094,48		14 789,20
Résultat exercice cumulé		99 395,07		21 535,54		120 930,61

Les écritures du budget « régie du service extérieur des pompes funèbres », assujetti à la T.V.A. se résument au produit des contrôles techniques des opérations funéraires et amortissements des équipements.

2.3. Production et vente d'énergie

CA 2020	Investissement		Fonctionnement		Total	
Budget Production et vente d'énergie	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		195 255,39	2 600,58		2 600,58	195 255,39
Opérations de l'exercice	92 249,96	0	2 458,91	0,97	94 708,87	0,97
Résultat exercice	92 249,96		2 457,94		94 707,90	
Résultat exercice cumulé		103 005,43	5 058,52			97 946,91

Ce budget annexe, ouvert en 2018, s'inscrit dans la démarche de développement durable de la Ville, Il a pour objectif d'équiper les toitures de certains équipements municipaux de panneaux photovoltaïques (Groupes scolaires Gambetta, Victor Hugo, gymnases A. Le Port et Berthauderie, Plateforme de Coulvé).

Les dépenses d'équipement réalisées en 2020 sur l'autorisation de programme créée à cet effet se sont élevées à 80 K€.

Les opérations de l'exercice, tous budgets confondus, sont retracées dans le tableau suivant :

Budget	Investissement			Fonctionnement			Résultat global
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat	
Principal	42 097 996,20	45 531 123,03	3 433 126,83	106 841 598,59	116 525 529,73	9 683 931,14	13 117 057,97
Excédent/déficit reporté	9 144 509,28		-9 144 509,28		4 465 524,44	4 465 524,44	-4 678 984,84
Total Principal			-5 711 382,45			14 149 455,58	8 438 073,13
Camping	-	-	0,00	10 209,00	78 976,48	68 767,48	68 767,48
Excédent/déficit reporté	-		0,00		111 765,55	111 765,55	111 765,55
Total camping			0,00			180 533,03	180 533,03
Pompes funèbres	-	6 694,72	6 694,72	6 694,82	14 789,30	8 094,48	14 789,20
Excédent/déficit reporté		92 700,35	92 700,35		13 441,06	13 441,06	106 141,41
Total pompes funèbres			99 395,07			21 535,54	120 930,61
Production d'énergie	92 249,96	-	-92 249,96	2 458,91	0,97	-2 457,94	-94 707,90
Excédent/déficit reporté		195 255,39	195 255,39	2 600,58		-2 600,58	192 654,81
Total production d'énergie			103 005,43			-5 058,52	97 946,91
Budget consolidé	51 334 755,44	45 825 773,49	-5 508 981,95	106 863 561,90	121 210 027,53	14 346 465,63	8 837 483,68

Le résultat cumulé consolidé est excédentaire à hauteur de 8,8 M€ dont 8,4 M€ pour le seul budget principal.

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de 2020 du budget principal de la Ville et des budgets annexes du terrain de camping, de la régie du service extérieur des pompes funèbres, de la production et de la vente d'énergie, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour le budget principal et les budgets annexes :

- donne acte de la présentation faite du compte administratif 2020 résumé dans le tableau ci-dessus,
- constate, pour le budget principal et pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du Receveur Municipal relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- arrête les résultats définitifs 2020 tels que résumés dans les tableaux présentés.

**L' Adjoint au Maire,
Xavier PERRIN**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Votants : 48

Pour : 38

Contre : 0

Abstentions : 10

M. David SAMZUN, Maire, n'a pris part ni aux débats ni au vote.

14 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2021

Budget principal et budgets annexes de la régie service extérieur des pompes funèbres, du terrain de camping et de la production et vente d'énergie - Affectation du résultat de la section d'exploitation - Exercice 2020.

M. PERRIN, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Au cours de cette même séance, vous venez d'arrêter les comptes de recettes et de dépenses du budget principal et des budgets annexes du terrain de camping, de la régie du service extérieur des pompes funèbres et de la production et vente d'énergie au titre de l'exercice 2020.

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14 et M4, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2020, issus du compte administratif pour le budget principal et chaque budget annexe.

L'arrêté des comptes 2020 permet de déterminer :

- Le résultat 2020 de la section de fonctionnement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) augmenté de la quote-part du résultat 2019 de la section de fonctionnement reporté sur cette section (chapitre 002). Il est en excédent sur le budget principal et les budgets annexes des pompes funèbres et du camping.
- Le solde d'exécution 2020 de la section d'investissement. Ce solde d'exécution est égal au solde constaté entre d'une part, les dépenses d'investissement de l'exercice 2020, majorées du déficit d'investissement 2019 reporté (chapitre 001 en dépenses) et d'autre part, les recettes d'investissement propres à l'exercice 2020, majorées de la quote-part de l'excédent 2019 de fonctionnement affecté en investissement (compte 1068). Il fait apparaître un besoin de financement pour le budget principal uniquement.

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020 doit en priorité couvrir le besoin en financement de la section d'investissement.

Je vous propose donc, mes cher·es Collègues, de bien vouloir procéder à cette affectation dans les conditions précisées au tableau joint à la présente délibération.

**L' Adjoint au Maire,
Xavier PERRIN**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Votants : 49

Pour : 39

Contre : 0

Abstentions : 10

15 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2021

Finances - Exercice 2021 - Budget supplémentaire - Budget Principal - Budgets annexes - Diverses dispositions à caractère financier.

M. PERRIN, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

La décision modificative n° 1 ou budget supplémentaire, outre la reprise des résultats du compte administratif 2020, permet d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2021, au regard notamment de la crise sanitaire qui se poursuit. Elle prend également en compte certaines modifications d'autorisations de programme.

Budget principal

Tableau synthétique DM n° 1

Investissement	Dépenses	Recettes
Résultat reporté 2020 (compte 001)	5 711 382,45 €	
Affectation du résultat (compte 1068)		10 000 000,00 €
Lissage restes à phaser 2020	8 628 446,25 €	
Crédits nouveaux investissement	5 147 516,00 €	232 750,00 €
Emprunt d'équilibre		5 705 139,12 €
Ecritures d'ordre		3 549 455,58 €
TOTAL INVESTISSEMENT	19 487 344,70 €	19 487 344,70 €
Crédits nouveaux fonctionnement	600 000,00 €	
Résultat reporté 2020 (compte 002)		4 149 455,58 €
Ecritures d'ordre	3 549 455,58 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	4 149 455,58 €	4 149 455,58 €
TOTAL	23 636 800,28 €	23 636 800,28 €

I - Section d'investissement

I-1 Evolution du projet stratégique

Dans l'attente du vote du nouveau projet stratégique, actuellement en cours d'élaboration, il est proposé de procéder à un ajustement de certaines opérations à hauteur de 4,3 M€, concernant les domaines suivants :

- Travaux du patrimoine communal (3,3 M€ notamment sur le patrimoine scolaire et les chaufferies)
- Bains-douches : 0,4 M€
- Equipement des services et divers : 0,6 M€

Le montant total des autorisations de programme est ainsi porté à 250,8 M€.

I-2 Dépenses d'investissement

Les principaux mouvements proposés sont les suivants :

- Des restes à phaser issus des crédits disponibles 2020 sont réinscrits en 2021 à hauteur de 8,6 M€. Ils concernent principalement les opérations suivantes :
 - Les aménagements structurants pour 0,8 M€ (front de mer, résidences autonomes),
 - L'accompagnement au logement et le PRIR pour 0,8 M€,
 - Le patrimoine communal à hauteur de 3,4 M€ (restaurant Curie, sols sportifs, halles de Méan...),
 - Les espaces publics pour 2,8 M€ (Centre-bourg Saint-Marc, boulevard Leferme, déplacements doux...);
- Des crédits de paiement issus de la mise à jour du projet stratégique sont proposés à hauteur de 4,3 M€. Ils concernent principalement des travaux sur les bâtiments municipaux (chaufferies, patrimoine scolaire, bains-douches...);
- Des lissages de crédits à hauteur de 0,8 M€;
- Le besoin de financement 2020, soit 5,7 M€ est inscrit en dépenses d'investissement au compte 001.

I-3 Recettes d'investissement

10 M€ sont inscrits en recettes d'investissement au titre de l'affectation des résultats 2020 (compte 1068) et 0,2 M€ de subventions (DSIL).

L'équilibre est assuré par une augmentation de l'emprunt d'équilibre à hauteur de 5,7 M€, celui-ci étant porté à 20,8 M€.

II - Section de fonctionnement

Des crédits supplémentaires sont proposés en section de fonctionnement à hauteur de 600 K€, pour faire face aux dépenses supplémentaires liées à la crise sanitaire, en particulier celles engagées pour la mise en place du centre de vaccination.

Ces mouvements sont financés par une reprise partielle de l'excédent de fonctionnement, qui s'élève à 4,1 M€, le solde étant transféré en section d'investissement.

Budgets annexes

S'agissant des budgets annexes, les inscriptions budgétaires proposées concernent la reprise des résultats 2020, à savoir :

- L'excédent de fonctionnement du budget annexe Camping est repris à hauteur de 181 K€;
- Les excédents du budget annexe Pompes Funèbres sont repris à hauteur de 99 K€ en investissement et 21 K€ en fonctionnement.
- L'excédent d'investissement du budget production et vente d'énergie est repris à hauteur de 103 K€ et le déficit de fonctionnement à hauteur de 5 K€.

Je vous demande, mes cher-es Collègues, de bien vouloir approuver les modifications budgétaires proposées dans le cadre de la décision modificative n°1 du budget principal et des budgets annexes du camping, des pompes funèbres et de la production et vente d'énergie.

**L' Adjoint au Maire,
Xavier PERRIN**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Votants : 49

Pour : 39

Contre : 0

Abstentions : 10

16 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2021

Finances - Taxe de séjour - Tarifs pour l'année 2022 - Approbation.

M. PERRIN, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Par délibération en date du 29 mai 2015, la taxe de séjour a été mise en place sur le territoire de Saint-Nazaire, dans le cadre de l'engagement de la Ville à promouvoir le tourisme.

Comme chaque année, les valeurs minimales et maximales de ces tarifs sont réévaluées. Malgré la baisse de plus de 150 000 € constatée en 2020, par rapport au montant perçu en 2019, et afin de soutenir le secteur touristique, je vous propose de maintenir pour l'année 2022 les tarifs que le Conseil municipal a adoptés le 11 septembre 2020, selon le tableau joint en annexe.

Pour mémoire, la taxe de séjour en 2019 s'élevait à 514 K€, et à 364 K€ en 2020.

Par ailleurs les autres caractéristiques se déclinent ainsi :

- La périodicité est annuelle ;
- Le mode de perception est au réel ;
- La déclaration est trimestrielle, et saisie par l'hébergeur avant le 10 du mois suivant la fin du trimestre (10 janvier, 10 avril, 10 juillet et 10 octobre) sauf pour les logeurs qui souhaitent déclarer mensuellement ;
- Le reversement de la taxe de séjour par les hébergeurs est trimestriel (avant les 10 janvier, 10 avril, 10 juillet et 10 octobre), sauf pour ceux qui souhaitent régler mensuellement ;
- Les professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements et qui sont intermédiaires de paiement pour le compte de loueurs non professionnels, (plateformes de réservation) devront reverser la taxe de séjour dans les délais fixés par l'article 114 de la loi de finances rectificative du 28 décembre 2019 (soit deux fois par an et au plus tard les 30 juin et 31 décembre) ;
- Les exonérations sont accordées aux mineurs de moins de 18 ans, aux titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, aux personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence et aux locataires dont le loyer mensuel est inférieur à 20 euros.

Les tarifs mentionnés dans le tableau ci-joint s'appliquent pour chaque nuitée déclarée.

Après en avoir délibéré, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir approuver, pour l'année 2022, le maintien des tarifs de taxe de séjour.

**L' Adjoint au Maire,
Xavier PERRIN**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

17 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2021

Contrat de maintenance et de développement du portail des aides – MGDIS – Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Saint-Nazaire et la CARENE - Approbation et autorisation de signature.

M. PERRIN, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Le contrat de maintenance et de développement du portail des aides MGDIS arrivant à échéance, il convient de le renouveler. La CARENE et la Ville de Saint-Nazaire ont souhaité constituer un groupement de commandes pour mutualiser les moyens et bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

En conséquence, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir m'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché portant sur le contrat de maintenance et de développement du portail des aides MGDIS désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement.

**L' Adjoint au Maire,
Xavier PERRIN**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Votants : 49

Pour : 39

Contre : 0

Abstentions : 10

18 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2021

Maintenance, assistance et accompagnement méthodologique au logiciel Jalios pour l'intranet Snapi – Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Saint-Nazaire et la CARENE – Approbation et autorisation de signature.

M. PERRIN, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Le contrat de maintenance, d'assistance et d'accompagnement méthodologique au logiciel Jalios pour l'intranet SNAPI arrivant à échéance, il convient de le renouveler. La CARENE et la Ville de Saint-Nazaire ont souhaité constituer un groupement de commandes pour mutualiser les moyens et bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir m'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché portant sur le contrat de maintenance, d'assistance et d'accompagnement méthodologique au logiciel Jalios pour l'intranet SNAPI désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement.

**L' Adjoint au Maire,
Xavier PERRIN**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Votants : 49

Pour : 39

Contre : 0

Abstentions : 10

19 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2021

Acquisition et maintenance d'un logiciel de gestion de la relation client - Convention constitutive de groupement de commandes entre la CARENE et la Ville de Saint-Nazaire - Approbation et autorisation de signature.

M. PERRIN, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

La CARENE et la Ville de Saint-Nazaire ont décidé d'acquérir un logiciel de gestion de la relation client. A cette fin, elles ont souhaité constituer un groupement de commandes pour mutualiser les moyens et bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la CARENE comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

En conséquence, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir m'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition et la maintenance d'un logiciel de gestion de la relation client désignant la CARENE comme coordonnateur du groupement.

**L' Adjoint au Maire,
Xavier PERRIN**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Votants : 49

Pour : 39

Contre : 0

Abstentions : 10

20 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2021

Prestations de balayage de voirie et de viabilité hivernale - Convention constitutive de groupement de commandes entre la CARENE et les Villes de Saint-Nazaire et la Chapelle-des-Marais – Approbation et autorisation de signature.

M. PERRIN, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Le marché des prestations de balayage arrivant à échéance, il convient de le renouveler. A cette fin, la CARENE et les Villes de Saint-Nazaire et la Chapelle-des-Marais ont souhaité constituer un groupement de commandes pour mutualiser les moyens et bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la CARENE comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

En conséquence, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir m'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché des prestations de balayage et de viabilité hivernale en désignant la CARENE comme coordonnateur du groupement.

**L' Adjoint au Maire,
Xavier PERRIN**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Votants : 49

Pour : 39

Contre : 10

Abstention : 0

21 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2021

Travaux et maintenance des réseaux souples - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Saint-Nazaire et la CARENE - Approbation et autorisation de signature.

M. PERRIN, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

La Ville de Saint-Nazaire entreprend régulièrement la réalisation de travaux d'éclairage public et de réseaux souples sur son territoire. Elle réalise également des travaux de maintenance et de dépannage sur ces installations.

Pour mémoire, un appel d'offres avait été lancé le 07 avril 2017 en application du décret n° 2016 – 360 du 25 mars 2016 et deux accords-cadres avaient été attribués le 15 juin 2017.

Ceux-ci étant arrivés à échéance, il convient de les renouveler. La Ville de Saint-Nazaire et la CARENE ont souhaité constituer un groupement de commandes, afin de mutualiser les moyens et de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

En conséquence, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public de travaux sur les installations d'éclairage public et de réseaux souples désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement.

**L' Adjoint au Maire,
Xavier PERRIN**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Acquisition de prestations topographiques de récolement de surface compatibles RTGE CARENE – Convention constitutive de groupement de commandes entre les Villes de Besné, Donges, la Chapelle-des-Marais, Montoir-de-Bretagne, Pornichet, Saint-André-des-Eaux, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Nazaire, Trignac, la CARENE, le GIE SONADEV, l'OPH Silène et LAD SELA (Loire-Atlantique Développement SELA) – Approbation et autorisation de signature.

M. PERRIN, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Dans le cadre du projet d'initialisation du RTGE (Référentiel topographique à très grande échelle), des plans topographiques ont été réalisés de 2016 à fin 2019 sur l'ensemble du territoire de la CARENE. Afin de mettre à jour les données du RTGE, chaque acteur intervenant sur le domaine public réalise des récolements de surface. Le marché actuel arrivant à échéance, il convient de le renouveler.

La constitution d'un groupement de commandes entre les Villes de Besné, Donges, la Chapelle-des-Marais, Montoir-de-Bretagne, Pornichet, Saint-André-des-Eaux, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Nazaire, Trignac, la CARENE, le GIE SONADEV, l'OPH Silène et LAD SELA (Loire-Atlantique Développement SELA) permet de bénéficier de prix, de conditions plus avantageuses, ainsi que d'une gestion du circuit d'intégration et de mise à jour des données.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la CARENE comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

En conséquence, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir :

- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de prestations de plans topographiques de récolement de surface compatible RTGE CARENE désignant la CARENE comme coordonnateur du groupement ;
- autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres en application de la convention constitutive du groupement.

**L' Adjoint au Maire,
Xavier PERRIN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :
SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ (44 votants)**

M. Xavier PERRIN, Mmes Pascale HASSANE, Dominique TRIGODET, Céline GIRARD-RAFFIN, membres du Conseil d'administration de l'OPH Silène, et M. Christophe COTTA, membre du Conseil d'Administration de la SELA n'ont pas pris part au vote.

Réalisation d'études énergétiques et environnementales - Convention constitutive de groupement de commandes entre la CARENE et les communes de Saint-Nazaire, Montoir-de-Bretagne, Trignac, Donges, Saint-André-des-Eaux, Saint-Malo-de-Guersac, Besné et le CCAS de la Ville de Saint-Nazaire – Approbation et autorisation de signature.

M. PERRIN, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

La CARENE, les Villes de Saint-Nazaire, Montoir-de-Bretagne, Trignac, Donges, Saint-André-des-Eaux, Saint-Malo-de-Guersac, Besné et le CCAS de la Ville de Saint-Nazaire ont souhaité réaliser des études énergétiques et environnementales. Afin de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses, ainsi que de données homogènes sur le territoire, ils ont souhaité constituer un groupement de commandes.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la CARENE comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

En conséquence, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir :

- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'études énergétiques et environnementales désignant la CARENE comme coordonnateur du groupement ;
- autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

**L' Adjoint au Maire,
Xavier PERRIN**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Accord-cadre relatif à la réalisation de travaux photovoltaïques et aérovoltaiques - Convention constitutive de groupement de commandes entre les Villes de Saint-Nazaire, Montoir-de-Bretagne, Trignac, Donges, Saint-André-des-Eaux, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Besné, le CCAS de Saint-Nazaire et la CARENE – Approbation et autorisation de signature.

M. PERRIN, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Dans le cadre de la constitution d'un groupement de commandes relatif à la réalisation d'études énergétiques et environnementales, il convient de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de travaux photovoltaïques et aérovoltaiques qui en découleront.

La constitution d'un groupement de commandes entre les Villes de Saint-Nazaire, Montoir-de-Bretagne, Trignac, Donges, Saint-André-des-Eaux, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Besné, le CCAS de Saint-Nazaire et la CARENE permet de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses en fonction des besoins de chacun.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

En conséquence, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la réalisation de travaux photovoltaïques et aérovoltaiques et désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement.

**L' Adjoint au Maire,
Xavier PERRIN**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Travaux d'accès difficile – Protection contre les éboulements rocheux - Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Saint-Nazaire et la CARENE - Approbation et autorisation de signature.

M. PERRIN, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Dans le cadre du traitement des éboulements rocheux, principalement sur le trait de côte des communes de Saint-Nazaire et Pornichet, il convient de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'accès difficile ou de protection contre les éboulements rocheux et de mise en sécurité.

La constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Saint-Nazaire et la CARENE permet de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses en fonction des besoins de chacun.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la CARENE comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

En conséquence, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la réalisation de travaux d'accès difficile ou de protection contre les éboulements rocheux et de mise en sécurité et désignant la CARENE comme coordonnateur du groupement.

Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget principal de la Ville, pour l'exécution relevant de sa maîtrise d'ouvrage, en fonctionnement et en investissement

**L' Adjoint au Maire,
Xavier PERRIN**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Acquisition et pose de rayonnages pour la conservation des archives - Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Saint-Nazaire et la CARENE - Approbation et autorisation de signature.

M. PERRIN, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Dans le cadre du projet de rénovation du bâtiment situé rue Hoche, le service des archives va disposer d'un nouvel espace. Afin d'acquérir des rayonnages pour la conservation des archives, de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses, la CARENE et la Ville de Saint-Nazaire ont souhaité un groupement de commandes.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la CARENE comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

En conséquence, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir :

- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition et la pose de rayonnages pour la conservation des archives, désignant la CARENE comme coordonnateur du groupement,
- autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

**L' Adjoint au Maire,
Xavier PERRIN**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

27 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2021

Copropriété 16/18 avenue de la République à Saint-Nazaire – Autorisation d’occupation d’une terrasse pour le passage d’une canalisation VMC - Bail civil à conclure – Approbation et autorisation de signature.

M. PERRIN, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Le Service Tranquillité Publique et la Police municipale de la Ville de Saint-Nazaire siègent dans des locaux sis 16/18 avenue de la République, dont la Ville est propriétaire dans un bâtiment en copropriété.

Les travaux effectués dans ces locaux nécessitent le passage d’une canalisation VMC sur la terrasse sise 16 avenue de la République. Aussi, la Ville a demandé l’autorisation d’occuper cette terrasse auprès de M. [REDACTED], propriétaire, domicilié 21 Rue Gay Lussac 75005 Paris.

En conséquence, un bail civil pour la mise à disposition de la terrasse sise 16 avenue de la République doit être conclu avec M. [REDACTED] jusqu'au 31 décembre 2031, renouvelable 2 fois par période d'un an par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 décembre 2033.

Cette mise à disposition fera l’objet d’une indemnité d’occupation annuelle de 600 €.

Je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir autoriser le Maire ou son représentant à signer le bail civil ci-joint qui règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

Les dépenses seront constatées au budget de la Ville, compte par nature 6132, fonction 020.

**L' Adjoint au Maire,
Xavier PERRIN**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

28 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2021

Site du Moulin du Pé - Installation provisoire du Conservatoire à Rayonnement Départemental Musique et Danse - Bail civil à conclure entre la Ville de Saint-Nazaire et la SPL SONADEV Territoires Publics - Approbation et autorisation de signature.

M. PERRIN, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Suite au déménagement de l'hôpital vers la cité sanitaire, la CARENE a acheté en 2014 le site du Moulin du Pé. La déconstruction du complexe a été opérée en 2015 et 2016. L'ancien parking visiteurs de l'hôpital a été conservé en l'état.

L'agglomération a ensuite confié à la SPL SONADEV Territoires publics une concession d'aménagement d'une durée de 12 ans à compter du 28 janvier 2020.

La SPL SONADEV Territoires Publics doit réaliser pendant la période un quartier de 420 logements.

La réhabilitation complète du Conservatoire de musique situé 24 Rue du Commandant Gustave Gâté ne peut pas être réalisée en site occupé.

L'ancien parking visiteurs du site du Moulin du Pé, d'une superficie de 4 700 m², a été retenu comme site d'accueil du Conservatoire de musique temporaire, au regard de son accessibilité depuis le boulevard Jean de Neyman et de sa desserte en transports en commun.

Le présent bail civil vise à encadrer les modalités de mise à disposition du terrain entre la SONADEV Territoires publics et le preneur, la Ville de Saint-Nazaire. Il prendra effet à compter du 1^{er} juin 2021 et se terminera le 31 août 2023, reconductible pour la même durée.

En conséquence, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir autoriser le Maire ou son représentant à signer le bail civil de mise à disposition de terrain à conclure entre la SONADEV Territoires Publics et la Ville de Saint-Nazaire.

**L' Adjoint au Maire,
Xavier PERRIN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :
SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ (41 votants)**

MM. Jean-Luc SÉCHET, Christophe COTTA, J.Jacques LUMEAU, Xavier PERRIN, Mme Céline PAILLARD, M. Eric PROVOST, Mme Lydie MAHÉ et M. Jean-Christophe LACELLE, membres du Conseil d'Administration de la SPL SONADEV Territoires Publics, n'ont pas pris part au vote.

29 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2021

Ressources humaines – Nouvelle charte du télétravail au sein des services de la Ville de Saint-Nazaire – Approbation.

Mme PAILLARD, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Par délibération du 20 décembre 2019, vous avez décidé que le télétravail serait pérennisé au sein des services de la Ville de Saint-Nazaire.

Le télétravail a été introduit dans la fonction publique par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 précise les conditions d'exercice et les modalités de sa mise en œuvre.

Comme stipulé dans le décret précité, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel. Un agent peut bénéficier au titre d'une même autorisation de ces différentes possibilités.

La démarche engagée a pour objectif de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie au travail des agents (QVT). Il faut entendre par QVT « les actions qui permettent de concilier amélioration des conditions de travail pour les salariés et performance globale (des collectivités) » selon la définition proposée par le Ministère des Solidarités et de la Santé.

La mise en œuvre du télétravail (hors situation exceptionnelle) repose sur les principes fondamentaux suivants :

- Volontariat de l'agent,
- Réversibilité tant du fait de l'agent que de la collectivité,
- Maintien à l'identique des droits et devoirs de l'agent,
- Respect de la vie privée des agents,
- Confiance réciproque entre agent, supérieur hiérarchique, collectivité et équipe.

La charte du télétravail, actée fin 2019, s'appuyait sur le bilan et l'évaluation de la phase d'expérimentation qui avait été précédemment menée.

Depuis, le contexte sanitaire a conduit au développement du télétravail à grande échelle au sein de notre collectivité et dans certains cas en mode dégradé.

Les conditions de mise en œuvre ne sont pas celles prévues par la charte, car elles répondent à une situation exceptionnelle de pandémie impliquant le recours massif au télétravail pour les agents exerçant des missions télétravaillables en allant jusqu'à 5 jours de télétravail par semaine dans la mesure du possible.

Cette situation, qui perdure encore aujourd'hui, nous permet de tirer de nouveaux enseignements de la pratique du télétravail.

Au regard de cette expérience, il vous est proposé d'acter une nouvelle charte du télétravail en adaptant certaines modalités.

Cette charte précise les modalités de mise en œuvre du télétravail dans notre collectivité en période « normale », hors situation exceptionnelle telle que nous la vivons aujourd'hui. Elle s'appliquera à partir de la mise en œuvre de la prochaine campagne de télétravail, soit à partir de septembre 2021 si la situation sanitaire le permet.

En situation exceptionnelle (pandémie, locaux inutilisables...) les modalités pourront être adaptées.

Les principales modifications sont les suivantes :

Ancienneté :

La nécessité d'être en poste depuis plus de 6 mois pour pouvoir télétravailler est supprimée. Néanmoins, en cas de changement de poste au cours de la période de télétravail, celui-ci pourra être remis en question.

Activités éligibles au télétravail :

Le télétravail est un mode d'organisation du travail non compatible à la réalisation de certaines tâches. Tous les agents de la collectivité ne pourront donc pas y prétendre.

Sont identifiées comme non télétravaillables, les missions ou tâches suivantes :

- 1 Accueil physique,
- 2 Accueil téléphonique en cas d'impossibilité de transfert de ligne,
- 3 Missions nécessitant une présence physique sur site pour l'usage d'équipements spécifiques ou en lien avec des bâtiments spécifiques,
- 4 Missions d'exécution et de contrôle de travaux de terrain,
- 5 Missions nécessitant l'usage de dossiers non dématérialisés, concernant des données individuelles, des données personnelles des agents, des données liées au secret médical et ne pouvant être sorties de la collectivité pour des questions de confidentialité,
- 6 Missions non télétravaillables lorsque leur impact est trop conséquent sur l'organisation d'une équipe ou d'un service,
- 7 Missions d'encadrement de proximité quand elles nécessitent une présence sur le terrain au quotidien auprès des équipes.

Modalités de télétravail :

Le nombre de jours de télétravail par semaine passe de 1 à 2 journées maximum dans le respect de la règle des 3 jours de présentiel minimum qui est maintenue.

Un agent peut donc télétravailler entre ½ journée à 2 jours par semaine.

Les deux modalités sont maintenues : jours fixes ou forfait mensuel.

La quotité minimum pour télétravailler sera désormais de 70 % contre 80 % précédemment (soit une possibilité de télétravailler une demi-journée par semaine pour les agents à 70 %).

Les plages fixes imposées sont harmonisées sur la base des dispositions les plus favorables aux agents Ville de Saint-Nazaire / CARENE soit : 09h15-11h30 / 14h-16h30.

Ces plages s'appliquent sous réserve des nécessités de service.

Lieux d'exercice du télétravail :

Il sera possible pour un agent de demander l'autorisation de télétravailler dans plusieurs lieux sur une même période de télétravail (ex : domicile et résidence secondaire) sous réserve de joindre les attestations de conformité des installations aux spécifications techniques obligatoires.

Réversibilité :

Le délai de prévenance est fixé à 3 semaines quand la demande émane de l'agent et à 2 mois quand la demande émane de la collectivité. Ce délai peut être réduit en cas de nécessité de service dûment motivée.

L'agent souhaitant télétravailler devra déposer sa demande lors des campagnes qui seront organisées régulièrement et suivre la procédure indiquée.

Il s'engage à respecter les modalités de cette nouvelle charte du télétravail qu'il signera ainsi que son responsable hiérarchique.

Cette nouvelle charte du télétravail a été présentée au Comité technique de la Ville réuni le 29 avril 2021, et de celui de la CARENE réuni le 30 avril 2021.

Ceci exposé, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir :

- approuver la nouvelle charte du télétravail annexée à cette délibération,
- autoriser le Maire ou son représentant à :
- définir les conditions individuelles de télétravail dans l'acte autorisant son exercice,
- signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**L' Adjointe au Maire,
Céline PAILLARD**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ressources Humaines – Mutualisation - Avenants aux conventions de services communs entre la Ville de Saint-Nazaire et la CARENE - Création d'une Direction générale mutualisée - Approbation et autorisation de signature.

Mme PAILLARD, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

La nouvelle organisation des services qui est en train d'être posée est fondée sur la création d'une direction générale commune à la Ville de Saint-Nazaire et à la CARENE. Ainsi, le Directeur Général des Services et les Directeurs Généraux Adjointes vont être amenés à travailler aussi bien pour l'une que pour l'autre collectivité, au service d'un projet commun renforcé.

Cette mutualisation amène à adapter les conventions de services communs actuelles, dans les conditions suivantes.

- **Convention de services communs au niveau de la CARENE**

Le Directeur Général des Services et chaque Direction Générale Adjointe dont le DGA est employé par la CARENE fait l'objet d'un service commun avec l'assistante qui lui est affectée.

Ainsi, un avenant n° 5 à la convention du 17 octobre 2017 vise à :

- ajuster à la nouvelle organisation le périmètre des Directions Générales Adjointes qui sont déjà mutualisées,
- ajouter la Direction Générale des Services au périmètre des mutualisations,
- ajouter les directions générales adjointes de la CARENE qui n'étaient pas encore mutualisées :
 - celle en charge de la Transition, de l'Emploi et du Développement économique,
 - celle responsable de la Fabrique du territoire,
 - celle en charge des Habitats et du Logement.

- **Convention de services communs au niveau de la Ville de Saint-Nazaire**

Le cœur de métier de ces Directions Générales Adjointes étant de compétence communale, il est opportun de les placer au niveau de la Ville (avenant n° 10).

Ainsi, il s'agit :

- de la Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité et de la Citoyenneté,
- de la Direction Générale Adjointe responsable du Territoire éducatif et créatif.

Chaque direction nouvellement mutualisée fait l'objet d'une fiche d'impact sur les conséquences Ressources Humaines.

Ces projets d'avenants ont été présentés au Comité technique de la Ville le 29 avril 2021, et au Comité Technique de la CARENE le 30 avril 2021.

Je vous demande, mes cher-s Collègues, de bien vouloir approuver les avenants joints à la présente délibération et d'autoriser le Maire ou son représentant à les signer, ainsi que tout document y afférent.

**L' Adjointe au Maire,
Céline PAILLARD**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Votants : 49

Pour : 39

Contre : 0

Abstentions : 10

Appel à Manifestation d'intérêt SEQUOIA - Candidature dans le cadre du Programme ACTEE - Approbation.

Mme PAILLARD, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

La Ville de Saint-Nazaire s'est engagée avec l'ensemble des collectivités composant la CARENE, à travers son Plan Climat Air Energie Territorial, à réduire de 25 % ses consommations énergétiques d'ici à 2030 tous secteurs d'activité confondus (patrimoine immobilier, transports, résidentiel, tertiaire.....).

Dans un souci d'exemplarité, la Ville a décidé de focaliser son attention sur des travaux d'amélioration des performances énergétiques de son patrimoine bâti permettant la maîtrise des coûts et la limitation des émissions de gaz à effet de serre. Ces engagements ont été reconnus par la labellisation Cit'Ergie en 2019.

Les évolutions réglementaires, telles que le décret n° 2019.771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, élèvent les exigences sur les économies d'énergie pour les propriétaires de bâtiments tertiaires. Ainsi, les consommations énergétiques devront baisser de 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050.

Pour répondre à ces objectifs, il est nécessaire d'élaborer une stratégie efficace qui se base sur :

- une connaissance affinée des profils énergétiques des bâtiments,
- la constitution d'un catalogue d'actions de transition écologique,
- la planification et le suivi des actions,
- la mise en place de leviers pour la mise en œuvre du plan d'actions : ingénierie financière, mutualisation, accompagnement technique...

Nous cherchons à poursuivre la mutualisation des expertises et des compétences partagées pour les mettre à profit du plus grand nombre d'acteurs publics et ainsi bâtir une stratégie patrimoniale énergétique cohérente et concertée.

Dans ce cadre, la CARENE se propose de coordonner un groupement composé des 10 communes de l'agglomération, de la SPL SONADEV Territoires Publics et de la SPL SNAT pour candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêt SEQUOIA réalisé dans le cadre du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) porté par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies).

La candidature s'appuiera également sur l'expérience et les compétences du Syndicat d'Energie de Loire-Atlantique SYDELA, lauréat du précédent Appel à Manifestation d'Intérêt CEDRE (Cohérent Efficace et Durable pour la Rénovation Energétique) du programme ACTEE.

L'obtention d'un cofinancement permettra notamment :

- de créer un poste mutualisé d'économe de flux,
- de définir une stratégie et améliorer les connaissances du patrimoine public au travers du développement d'outil de suivi et d'instrumentation,
- d'apporter un soutien aux collectivités pour l'adoption d'objectifs ambitieux,

- d'accompagner les membres du groupement dans la construction d'un plan d'actions opérationnelles sur 10 ans avec une vision objectivée jusqu'à 2050,
- développer une ingénierie financière innovante (CEE, Marché Public Global de Performance, intracting) pour démultiplier les efforts sur le patrimoine public malgré des contraintes budgétaires toujours plus fortes.

Les membres du groupement ont chiffré les actions éligibles pour un montant total de 807 K€ et solliciteraient une aide de 427,5 K€. La répartition est prévue comme suit :

Tableau récapitulatif pour le groupement	Montant total du projet K€	Aide sollicitée K€
Lot 1 Etudes techniques	285 000	142 500
Lot 2 Ressources humaines	334 000	167 000
Lot 3 Outils de suivi de consommation énergétique	140 000	70 000
Lot 4 Maîtrise d'œuvre	48 000	48 000
Total d'aide	807 000	427 500

	CARENE (yc SONADEV* et SNAT*)	Saint-Nazaire	Communes CEP
Total Montant Projet €	281 000	327 000	199 000
Total Montant Aide sollicitée €	151 000	177 000	99 500

**Les études énergétiques, les outils de suivi, les études de MOE sur le patrimoine de la SONADEV et de la SNAT seront pris en charge par la CARENE*

Dans cette période particulièrement marquée par les tensions budgétaires, la mutualisation des ressources et la construction d'un programme pluriannuel à une échelle élargie permettront de prioriser les actions et les investissements dans le temps.

L'ensemble de ces points fera l'objet d'une convention définissant précisément les actions à mettre en œuvre et les modalités pratiques et financières de celles-ci.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- approuver la candidature de la Ville à l'Appel à Manifestation d'Intérêt SEQUOIA de la FNCCR dans les conditions précitées,
- approuver l'adhésion de la Ville au groupement composé des 10 communes de l'agglomération, de la SPL SONADEV Territoires Publics et de la SPL SNAT pour candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêt SEQUOIA dont la CARENE sera le coordonnateur,
- déléguer au Maire ou à son représentant l'adoption de la convention correspondante et tout document relatif à cette action.

**L' Adjointe au Maire,
Céline PAILLARD**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Renforcement des politiques locales de sécurité urbaine - Adhésion de la Ville de Saint-Nazaire à l'association Forum Français de Sécurité Urbaine (FFSU) et membre du comité exécutif - Approbation.

M. SÉCHET, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Depuis plusieurs années, la Ville de Saint-Nazaire participe aux différentes actions proposées par le Forum Français de Sécurité Urbaine – FFSU - (rencontres thématiques, formations, colloques, etc.).

Il s'agit d'une association créée en 1992, qui regroupe une centaine de collectivités locales et dont l'objectif est de renforcer les politiques locales de sécurité urbaine en respectant l'équilibre entre prévention, répression et solidarité. Son rôle est de promouvoir la place des collectivités territoriales dans l'élaboration des politiques publiques en la matière, au niveau national et européen.

Dans le cadre de sa politique de tranquillité publique et de prévention de la délinquance, la Ville de Saint-Nazaire souhaite adhérer à ce réseau de collectivités pour participer au dialogue sur la sécurité locale avec le gouvernement et les parlementaires, s'inspirer des initiatives prises sur d'autres territoires, et partager sa propre expérience en la matière.

Il est proposé que la Ville adhère au FFSU et soit membre du comité exécutif de cette instance, afin de renforcer sa présence et promouvoir auprès des citoyens et des pouvoirs publics ses engagements dans le domaine de la prévention de la délinquance et de la sécurité.

Le montant annuel de la cotisation au FFSU est fixé à 2 810 euros selon un barème déterminé par le comité exécutif du FFSU et sera versé à compter de l'année 2022.

Je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir :

- approuver l'adhésion au Forum Français de Sécurité Urbaine – FFSU ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent ;
- désigner, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L 2121-21 qui prévoit que « *le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » et après en avoir délibéré, un·e élu·e qui sera chargé·e de représenter la Ville au sein du Forum Français de Sécurité Urbaine – FFSU pour la durée du mandat.

La dépense en résultant sera imputée au budget principal de la Ville, chapitre 011 ;

A été désigné, à l'unanimité, pour représenter la Ville au sein du Forum Français de Sécurité Urbaine – FFSU, pour la durée du mandat restant à courir :

- **M Jean-Luc SÉCHET**

**L' Adjoint au Maire,
Jean-Luc SÉCHET**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ

33 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2021

Médiation - Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Nazaire et l'OPH Silène - Approbation et autorisation de signature.

M. SÉCHET, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Par délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, une convention a été signée entre la Ville de Saint-Nazaire et l'OPH Silène répondant à la volonté municipale de mettre en place un dispositif de médiation ayant pour objet de contribuer au renforcement :

- de l'amélioration du cadre de vie (écoute des petites difficultés du quotidien) ;
- de la tranquillité publique (respect des personnes et des règles du vivre ensemble, soutien aux victimes) ;
- et de la promotion de la citoyenneté au quotidien (connaissance des règles et droits et devoirs, solidarité entre les habitants).

La signature du Contrat Local de Tranquillité Publique en juin 2016, qui décline les orientations de la Ville dans les domaines de la prévention de la délinquance, de la médiation de proximité, de la sécurité et de la coordination des différents dispositifs vient conforter et renforcer la cohérence de notre action.

La médiation de proximité est un élément important du dispositif de Tranquillité publique et c'est pourquoi il a été décidé de le pérenniser et de le développer.

Suite à l'expérience menée depuis 2012 et reconnaissant le travail déjà réalisé ainsi que la dynamique créée autour de ce dispositif, la Ville de Saint-Nazaire a décidé de poursuivre et développer la mission de médiation avec ses partenaires institutionnels dont Silène, office public de l'habitat de la région nazairienne qui, en tant que propriétaire, assure la tranquillité des locataires par des actions d'information, de médiation et constitue l'un des garants de la cohésion sociale.

En conséquence, je vous propose, mes cher·es Collègues, de bien vouloir :

- approuver la convention ci-jointe d'une durée de trois ans, aux termes de laquelle est défini le partenariat entre la Ville de Saint-Nazaire et l'OPH Silène, ainsi que la contribution annuelle forfaitaire de 30 000 € de Silène aux frais de gestion du dispositif de médiation,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Les recettes en résultant sont inscrites au Budget principal de la Ville, chapitre 74.

**L' Adjoint au Maire,
Jean-Luc SÉCHET**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :
SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ (45 votants)**

M. Xavier PERRIN, Mmes Pascale HASSANE, Dominique TRIGODET, Céline GIRARD-RAFFIN, membres du Conseil d'administration de l'OPH Silène, n'ont pas pris au vote.

Association France Victimes - Convention pluriannuelle d'objectifs pour les actions de tranquillité publique et d'aide aux victimes - Approbation et autorisation de signature.

M. SÉCHET, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

L'association France Victimes a été créée en 1988 sous le nom de « Prévenir et Réparer » à l'initiative du Conseil communal de Prévention de la Délinquance dans le cadre d'un partenariat entre le Parquet et la Ville de Saint-Nazaire. Celle-ci soutient, depuis sa création, l'action de l'association qui a pleinement trouvé sa place et intervient sur l'ensemble du ressort du Tribunal judiciaire. A ce jour, l'association accueille plus de 1 000 personnes chaque année dont 400 habitants de Saint-Nazaire.

Il s'agit aujourd'hui de formaliser une convention entre la Ville et l'association pour soutenir ses actions, fixer des objectifs communs en matière de médiation et tranquillité publique ainsi que sur l'attention et l'aide portées aux victimes.

Je vous rappelle que la Ville de Saint-Nazaire a précisé sa politique dans le cadre de la définition d'un Contrat Local de Tranquillité publique signé en 2016 avec l'ensemble des partenaires institutionnels. Ce contrat faisait notamment référence à l'aide et au soutien aux victimes.

Dans cette perspective, soucieuse de s'appuyer sur les acteurs locaux et renforcer l'écoute de celles et ceux qui peuvent être victimes de faits ou de situations, la Ville a sollicité naturellement l'association pour s'appuyer sur son expérience et son savoir-faire dans ce domaine.

Cette étroite collaboration a permis de développer une approche globale de l'offre en matière de conseils, de soutiens et de médiation, qu'il nous faut consolider dans l'aide apportée au bon fonctionnement de cette association et aux meilleures conditions pour exercer ses missions.

Je vous propose, mes cher·es Collègues de bien vouloir

- approuver cette convention pluriannuelle d'objectifs qui permettra à l'association, d'une part, de continuer à assurer ses missions et, d'autre part, renforcer l'action de la Ville en matière de tranquillité publique et d'aide aux victimes,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**L' Adjoint au Maire,
Jean-Luc SÉCHET**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Tarifs pour l'année 2022 - Approbation.

M. COTTA, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Par délibération en date du 26 juin 2009, la Commune a décidé d'appliquer la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E) sur le territoire communal.

La T.L.P.E, assise sur la superficie exploitée, a vocation à s'appliquer à tous les supports fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique (dispositifs publicitaires, pré-enseignes et enseignes, etc.). Des exonérations étaient néanmoins prévues selon la superficie des enseignes afin de soutenir les activités économiques présentant de petites superficies d'enseignes (moins de 12 m²). Par ailleurs une réfaction est appliquée de 50% pour les établissements qui ont une superficie cumulée d'enseignes supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m². Cette réfaction a été appliquée à l'initiative de la Ville de Saint-Nazaire dès 2010 pour soutenir l'activité commerciale sur le territoire communal.

Il s'agit aujourd'hui de fixer les nouveaux tarifs pour l'année 2022. Dans le cadre des actions mises en place en faveur de la redynamisation du centre-ville de Saint-Nazaire et du soutien aux petites entreprises, il est proposé de reconduire ces exonérations et réfactons dans le respect du cadre réglementaire prévu par l'article L. 2333-8 du Code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, l'article L. 2333-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure et ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1er juillet de chaque année pour application au 1er janvier de l'année suivante et dans ce cadre, elles peuvent choisir d'appliquer ou non cette revalorisation annuelle.

Dans le contexte actuel, difficile pour l'ensemble du milieu économique, il vous est proposé, pour la TLPE 2022, de maintenir le tarif de référence de 2020 en 2022, sans aucune augmentation, soit 21,10 € (prix au m² hors exonération).

Ainsi, mes cher·es Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- fixer le tarif de référence à 21,10 € pour l'année 2022 comme présenté dans le tableau joint en annexe ;
- autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le recouvrement de cette taxe.

La recette correspondante sera constatée au Budget de la Ville, chapitre 73.

**L' Adjoint au Maire,
Christophe COTTA**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**Vigneux de Bretagne - Désaffectation, déclassement d'un pavillon et d'un garage -
Approbation**

M. COTTA, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Par délibération en date du 09 février 2021, le Conseil communautaire de la CARENE a constaté la désaffectation partielle du site du château d'eau de Sainte-Anne à Vigneux-de-Bretagne pour l'exercice de sa compétence « Eau potable », n'ayant plus l'usage d'une partie de l'unité foncière cadastrée section YO n° 143 d'une superficie totale de 9 297 m².

Cette partie désaffectée correspond à la parcelle cadastrée section YO n° 143p pour une surface de 2 176 m² selon le plan joint en annexe. Le procès-verbal portant modification de mise à disposition de ces biens a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 26 mars 2021.

La Ville de Saint-Nazaire, propriétaire de cette emprise comprenant un pavillon, un garage et un espace vert, situés 8-12, route de la Maison Neuve à Vigneux-de-Bretagne, a recouvré l'ensemble de ses droits et obligations sur cette unité foncière. Elle peut donc procéder à la désaffectation et au déclassement de cette emprise foncière.

Cette parcelle est close et inaccessible au public. Elle constitue à ce jour un équipement public de la Ville.

Il appartient désormais au Conseil municipal de la Ville de Saint-Nazaire de constater la désaffectation et d'approuver le déclassement du domaine public de l'emprise délimitée par le plan joint.

En conséquence, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir :

- constater la désaffectation de l'emprise délimitée par le plan joint à la présente délibération,
- approuver son déclassement du domaine public communal.

**L' Adjoint au Maire,
Christophe COTTA**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

37 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2021

Société civile coopérative de construction "Soleil Levant" - Ilot n° 9 du Soleil levant - Désaffectation et déclassement - Approbation - Délibération modificative.

M. COTTA, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Par délibération en date du 14 février 2020, le Conseil municipal a approuvé le principe de cession de l'îlot n° 9 au profit de la Société civile coopérative de construction « Soleil Levant », afin que celle-ci réalise un immeuble collectif dans le cadre d'un projet d'habitat participatif.

La délibération municipale actée le 26 mars 2021 comportant une erreur matérielle relative à la désignation des parcelles concernées par la désaffectation et le déclassement, il convient de la corriger par une nouvelle délibération modificative permettant la poursuite de la procédure.

Cet îlot n° 9 est constitué des parcelles cadastrées section CL n° 176, 739, 745 et 545 et pour partie sur la rue Alfred Nobel. Une partie de l'îlot n° 9 accueille des places de stationnements intégrées à la rue Alfred Nobel.

Avant de procéder à la cession de l'emprise foncière concernée par le projet, il convient de constater la désaffectation et d'approuver le déclassement de cette emprise, propriété de la Ville de Saint-Nazaire et relevant du domaine public.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires du Code de la Voirie Routière, une enquête publique s'est déroulée du 28 août au 11 septembre 2018 inclus. Un avis favorable au projet de déclassement a été émis par le commissaire-enquêteur, en observant que la Ville devra apporter une attention particulière à la problématique de stationnement.

Aussi, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir :

- constater la désaffectation de l'emprise délimitée par le plan joint à la présente délibération,
- approuver son déclassement du domaine public.

Cette délibération annule et remplace la délibération DEL20210326_30 du 26 mars 2021.

**L' Adjoint au Maire,
Christophe COTTA**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

38 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2021

Société civile coopérative de construction "Soleil Levant" - Ilot n° 9 du Soleil levant - Autorisation de signature d'une promesse de vente - Approbation et autorisation de signature.

M. COTTA, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Pour répondre à l'ambition de construire des logements pour tous en favorisant la mixité sociale et générationnelle dans un cadre de vie attractif, la Ville de Saint-Nazaire a initié en 2018 une démarche pour développer l'habitat participatif sur le site du Soleil Levant.

Une délibération du Conseil municipal en date du 14 février 2020 a approuvé le principe de cession de l'îlot n° 9 au profit de la Société civile coopérative de construction « Soleil Levant », afin que celle-ci réalise un immeuble collectif dans le cadre d'un projet d'habitat participatif.

La délibération actée le 26 mars 2021 comportant une erreur matérielle relative à la désignation des parcelles concernées par la désaffectation et le déclassement a été annulée et remplacée par la délibération modificative de ce jour permettant la poursuite de la procédure.

Cet îlot n° 9 est constitué des parcelles cadastrées section CL n° 176, 739, 745 et 545 et pour partie sur la rue Alfred Nobel. Une partie de l'îlot n° 9 accueille des places de stationnements intégrées à la rue Alfred Nobel.

La désaffectation et l'approbation du déclassement de cette emprise de 945 m², propriété de la Ville de Saint-Nazaire et relevant du domaine public, a été constatée par délibération du Conseil municipal en date de ce jour.

Le prix de cession de cette emprise est estimé à 226 000 €, soit 200,35 € le m² de surface plancher au regard de la surface de plancher prévisionnelle du projet de 1 128 m². Le montant définitif sera précisé en fonction des surfaces de plancher prévues par le permis de construire à accorder. Cette valeur a été validée par le Pôle de la Direction Générale des Finances Publiques par l'avis 2021-44184-16534 daté du 13 avril 2021.

L'acquéreur a fait part de son accord par courrier écrit daté du 18 mai 2021 sur les conditions suspensives suivantes à lever en vue de l'acquisition :

- L'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et prévoyant la création, à titre indicatif de :
 - 528 m² de surface de plancher de logements PLS (prêt locatif social)
 - 600 m² de surface de plancher de logements en accession
- La réservation d'au moins 70 % des logements par des futurs habitants avant le 31 décembre 2022 ;
- L'obtention des emprunts et garanties nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- L'obtention de l'agrément pour la construction des six logements PLS ;
- L'absence de prescription archéologique, l'absence de pollution et de servitudes.

Par ailleurs, la promesse de vente précisera que le dossier de demande de permis de construire complet devra impérativement être déposé au plus tard le 30 décembre 2021, sous peine de caducité de l'avant-contrat de vente sans indemnités de part ni d'autre. En conséquence, au cas où la société « Soleil Levant », ou toute personne physique ou morale pouvant se substituer, ne respecterait pas son engagement, la Ville de Saint-Nazaire sera déliée de toute obligation et sans indemnité.

Le permis de construire exprès devra être définitif, purgé de tout recours des tiers et du retrait administratif, au plus tard le 30 décembre 2022. A défaut, l'avant-contrat de vente sera caduc et la Ville de Saint-Nazaire sera déliée de toute obligation et sans indemnité.

L'obtention du permis de construire aux conditions suspensives énoncées ci-dessus et levées permettra au Conseil municipal, lors d'une prochaine séance, d'approuver la cession selon les conditions définies relatives au prix et au programme définitif du projet.

Aussi, je vous demande, mes cher-es Collègues, de bien vouloir autoriser le Maire ou son représentant à signer avec la Société civile coopérative de construction « Soleil Levant », ou toute autre société pouvant s'y substituer, la promesse de vente.

Les recettes correspondantes seront inscrites au Budget de la Ville, chapitre 77.

**L' Adjoint au Maire,
Christophe COTTA**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Reton - Principe de cession - Dépôt du permis de construire valant division au profit de l'OPH Silène, ou toute société pouvant s'y substituer - Autorisation.

M. COTTA, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Le site de Reton entre actuellement dans une phase concrète de projet de renouvellement urbain avec pour objectif la production d'une offre de logements pour toutes et tous. Ce site au Sud du boulevard Broodcoorens va contribuer à faire évoluer le cadre de vie du secteur.

Le site est fortement marqué par des formes urbaines fortes :

- Une dominante d'habitat collectif dans les secteurs Ville Ouest / La Chesnaie, Plaisance, Trébale, qui s'accompagne de tous les services et équipements de proximité : espace civique Jacques Dubé, commerces, écoles, collège, équipements sportifs, de détente et de loisirs... etc.
- Un tissu pavillonnaire des années 80 et 90.

Ce quartier est encore en mutation aujourd'hui notamment par l'effet de projets immobiliers qui s'implantent sous l'effet de la nouvelle attractivité générée par le programme de renouvellement urbain « Ville Ouest » en phase de finalisation.

D'un point de vue de la trame viaire, le site de Reton est très bien desservi par le boulevard Broodcoorens. Un bus à haut niveau de service le relie aux grands équipements de l'agglomération en moins de 10 minutes (cité sanitaire, site universitaire d'Heinlex, plaine des sports, parc paysager, centre-ville, front de mer, gare).

A la suite d'une pré-étude urbaine de capacité, la Ville de Saint-Nazaire, propriétaire de cette emprise foncière, a souhaité mobiliser une partie de ce foncier au profit de l'OPH Silène, afin de créer un quartier mixte, proposant du logement locatif social et de l'accession sociale à la propriété. Quelques lots libres seront également proposés.

L'emprise dudit projet porte sur une surface approximative de 11 706 m², emprise représentée en vert n° 2 conformément au plan joint établi par le cabinet géomètre expert ALP, daté du 18 mai 2021 et référencé « dossier 21038 ». Cette emprise est située en zone UAc2 du Plan Local d'Urbanisme.

Cette emprise, issue des parcelles section DH n°472 et 477, accueille différents équipements sportifs et relève du domaine public. Sa désaffectation et son déclassement interviendront lors d'un prochain Conseil municipal, afin de permettre la cession à l'OPH Silène.

Dans l'attente des modalités financières et des conditions de cette vente, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- décider du principe de cession de l'emprise dudit projet portant sur une surface approximative de 11 706 m², issue des parcelles section DH n°472 et 477, au profit de l'OPH Silène ou toute personne ou société pouvant s'y substituer,
- autoriser l'OPH Silène à déposer une demande de permis de construire valant division.

**L' Adjoint au Maire,
Christophe COTTA**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Votants : 45

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 10

M. Xavier PERRIN, Mmes Pascale HASSANE, Dominique TRIGODET, Céline GIRARD-RAFFIN, membres du Conseil d'administration de l'OPH Silène, n'ont pas pris au vote.

40 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2021

Virées Rouillard - Principe de cession - Dépôt de permis de construire au profit de l'OPH Silène, ou toute société pouvant s'y substituer - Autorisation.

M. COTTA, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

La Ville de Saint-Nazaire est propriétaire d'une emprise foncière sise entre la Route des Bassins et le Chemin des Virées Rouillard, au sein du quartier de l'Immaculée.

Situé en bordure de la « Route Bleue », longeant la route de Saint-André-des-Eaux, le site des Virées Rouillard s'inscrit en toute proche périphérie de Saint-Nazaire, dans un paysage péri-urbain marqué par la forte présence d'infrastructures de transport et de commerces.

A la suite d'une pré-étude urbaine de capacité, la Ville a souhaité mobiliser ce foncier au profit de l'OPH Silène pour proposer du logement locatif social.

L'emprise dudit projet porte sur une surface de 7 230 m² conformément au plan joint, située en zone UBa1 du Plan Local d'Urbanisme et actuellement cadastrée section BC n° 130.

Dans l'attente des modalités financières et des conditions de la vente qui vous seront soumises lors d'un prochain Conseil municipal, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir :

- décider du principe de cession de la parcelle cadastrée section BC n° 130 au profit de l'OPH Silène ou toute personne ou société pouvant s'y substituer,
- autoriser l'OPH Silène à déposer une demande de permis de construire.

**L' Adjoint au Maire,
Christophe COTTA**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Votants : 45 votants

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 10

M. Xavier PERRIN, Mmes Pascale HASSANE, Dominique TRIGODET, Céline GIRARD-RAFFIN, membres du Conseil d'administration de l'OPH Silène, n'ont pas pris au vote.

41 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2021

Route de la Laiterie - Cession d'une emprise foncière - Approbation et autorisation de signature.

M. COTTA, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

La Ville de Saint-Nazaire souhaite céder une emprise issue de la parcelle cadastrée section AT n° 112, dans le cadre de l'optimisation de la gestion de son patrimoine et dans le cadre du soutien à la politique de sédentarisation des gens du voyage, portée par la CARENE.

Ainsi, en vue de sa cession, la parcelle cadastrée section AT n° 112p1 a été désaffectée et déclassée du domaine public par délibération du Conseil municipal en date du 26 mars 2021.

Le prix de la cession de cette emprise, présentant une surface de 1 245 m², a été fixé en accord avec l'acquéreur à 7 470 €, valeur validée par le Pôle de la Direction Générale des Finances Publiques par l'avis 2020-44184V1869 daté du 08 octobre 2020.

L'acquéreur a fait part de son accord par courrier écrit daté du 19 février 2021 sur ces conditions d'acquisition.

L'acquisition de cette emprise sera authentifiée par un acte en la forme notariée dont l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur.

Afin de lui permettre de financer l'achat dudit terrain dans des conditions financières acceptables et à sa demande, il est proposé au Conseil municipal d'accepter un échelonnement de paiement. Cet échelonnement sera précisé dans l'acte notarié.

En conséquence, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir :

- approuver la cession de l'emprise foncière cadastrée section AT n° 112p1 de 1 245 m² pour 7 470 € à M. [REDACTED], les frais liés à l'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ou tout document relatif à cette cession.

La recette en résultant sera affectée au budget principal de la Ville, chapitre 77.

**L' Adjoint au Maire,
Christophe COTTA**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

42 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2021

Route du Bois Joalland - Cession d'une emprise foncière - Approbation et autorisation de signature.

M. COTTA, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Afin de reconstituer l'alignement sur rue de plusieurs parcelles et obtenir une morphologie foncière adaptée au secteur, une partie de la parcelle cadastrée section AW n° 257, propriété de la Ville de Saint-Nazaire, doit être cédée au propriétaire de la parcelle cadastrée section AW n°258.

La parcelle cadastrée section AW n° 257 se situe actuellement au niveau de la chaussée au droit de la parcelle AW n° 258, adressée route du Bois Joalland à Saint-Nazaire.

Ainsi, en vue de sa cession au propriétaire de la parcelle cadastrée section AW n° 258, la parcelle cadastrée section AW n° 257 a été désaffectée et déclassée du domaine public communal par délibération du Conseil municipal en date du 26 mars 2021.

Le Pôle de Gestion Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques, par avis n° 2021-44184V0007 daté du 08 janvier 2021, évalue la valeur de l'emprise à 19 € le m².

Le prix de cession de cette emprise, présentant une superficie de 16 m², a été fixé, en accord avec l'acquéreur, à l'euro symbolique.

L'acquéreur a fait part de son accord par courrier écrit daté du 15 janvier 2021 sur ces conditions d'acquisition.

L'acquisition de ce bien sera authentifiée par un acte en la forme notariée dont l'ensemble des frais sera à la charge du vendeur.

En conséquence, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir :

- approuver la cession de l'emprise foncière de 16 m² pour l'euro symbolique à M. [REDACTED] de la parcelle cadastrée section AW n° 257, les frais liés à l'acte étant à la charge du vendeur,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tout document relatif à cette cession.

Les crédits sont inscrits au budget de la Ville, Autorisation de programme n° 53 en dépenses et chapitre 77 en recettes.

**L' Adjoint au Maire,
Christophe COTTA**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

43 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2021

Opération OVALY - 19 Rue des Peupliers - Réalisation d'une antenne d'eaux pluviales - Convention financière entre la Ville de Saint-Nazaire et la CARENE - Approbation et autorisation de signature.

M. COTTA, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Par délibération en date du 12 juin 2020, le Conseil municipal a autorisé le Maire ou son représentant à signer avec la SCCV OVALY, ou tout autre société pouvant s'y substituer, l'acte notarié authentifiant la vente de la parcelle cadastrée section DL n° 422.

Des divisions parcellaires successives ont abouti au détachement de neuf nouvelles parcelles cadastrées section DL n° 495 à 500, constituant désormais l'assiette foncière de l'opération immobilière « OVALY » pour une surface de 3 119 m².

La SCCV OVALY (ADI) vient d'engager sur cette assiette foncière la réalisation d'une opération de 27 logements en accession libre comprenant 21 logements dans un bâtiment collectif de niveaux R+3/R+4 partiel et de 6 maisons groupées.

Pour les besoins de l'opération, une antenne d'eaux pluviales s'est avérée nécessaire pour collecter les eaux pluviales liées à ce nouvel aménagement. L'acte de vente prévoit que la SCCV OVALY (ADI) prenne à sa charge la construction de l'antenne eaux pluviales interne à l'opération, qui sera rétrocédée à titre gratuit à la Ville, et que la Ville prenne à sa charge le financement de l'extension de l'antenne Eaux Pluviales hors du périmètre de l'opération par la voie située au nord (ancien accès à l'école Madeleine Rébérioux).

Dans ces conditions, il a été établi une convention financière entre la Ville et la CARENE, afin de permettre la réalisation des travaux à la charge de la Ville par la CARENE et en fixer les modalités financières.

Le montant des travaux est de 57 266,10 € HT.

En conséquence, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention financière jointe à la présente délibération à conclure avec la CARENE,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ou tout autre document y afférent, selon les modalités précisées ci-dessus.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de la Ville – Autorisation de Programme n° 52.

**L' Adjoint au Maire,
Christophe COTTA**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

44 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2021

Chemin du Zouave - Convention de servitude avec ENEDIS - Approbation et autorisation de signature.

M. COTTA, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

ENEDIS sollicite la Ville afin de procéder à des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation de réseau électrique de distribution publique, situés sur une propriété communale, dont la désignation suit :

- DR n° 409 située « Chemin du Zouave ».

Ces travaux nécessitent l'instauration de servitudes sur la parcelle précitée. Il est pour cela nécessaire de conclure entre la Ville et ENEDIS une convention précisant les modalités de l'autorisation et les droits et obligations de chacune des parties.

La convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, est conclue à titre gratuit.

En conséquence, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir :

- approuver la convention de servitude et de mise à disposition jointe à la présente délibération,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention, selon les modalités précisées ci-dessus.

**L' Adjoint au Maire,
Christophe COTTA**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ville-Port – Occupation du domaine maritime pour la réalisation d'aménagements urbains – Autorisation d'occupation temporaire accordée par le Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire – Approbation et autorisation de signature.

M. COTTA, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Le terrain dit de « l'îlot Stef », sis en arrière du Quai du Commerce dans le quartier Ville-Port, est intégré au tissu urbain du centre-ville et jouit d'une situation privilégiée au pied de la base sous-marine, entre les boulevards de la Légion d'Honneur et René Coty et le bassin de Saint Nazaire. Le projet de Port de Plaisance imaginé un temps à cet endroit n'a pu se concrétiser pour des raisons de surcoûts notamment liés à l'état des sous-sols et à une présence importante de pollution.

Considérant le positionnement stratégique de ce terrain, il est de l'intérêt de la Ville d'affirmer le caractère urbain de celui-ci et de rendre possible son affectation à un usage public, afin d'envisager des projets d'aménagements compatibles avec la nature des sous-sols et / ou d'accueillir des événements comme cela a déjà été le cas avec The Bridge en 2017 ou la course de la Solitaire du Figaro en 2020.

Dans ce cadre, la Ville souhaite occuper une parcelle du domaine maritime sise en arrière du Quai du Commerce, d'une superficie de 16 502 m².

Le Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire a transmis à la Ville de Saint-Nazaire une convention d'autorisation d'occupation temporaire n° 16.100.2983 portant occupation du domaine maritime pour une période de 19 ans et 9 mois courant du 1^{er} avril 2021 au 31 décembre 2040. La redevance correspondant à l'occupation est de 2,45 € HT / m² / an (valeur 1^{er} janvier 2021).

Aussi, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention susvisée avec le Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire.

Les dépenses en résultant seront constatées au budget de la Ville, chapitre 011.

**L' Adjoint au Maire,
Christophe COTTA**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Votants : 49

Pour : 39

Contre : 0

Abstentions : 10

Expérimentation du permis de louer - Convention de partenariat 2021 avec la CARENE - Approbation et autorisation de signature.

M. COTTA, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Par délibération en date du 28 juin 2019, le Conseil municipal a approuvé la convention de partenariat relative à l'expérimentation du permis de louer entre la Ville de Saint-Nazaire et la CARENE pour l'année 2019. Celle-ci a été renouvelée par délibération du Conseil municipal en date du 14 février 2020.

Pour mémoire, le service communal d'hygiène et de santé de la Ville de Saint-Nazaire a transmis des signalements à la CARENE concernant des situations d'appartements loués par des marchands de sommeil. Les situations ne sont pas fréquentes, mais ce phénomène tend à s'accroître.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR et son décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016, permet aux EPCI en charge de l'habitat, la mise en place d'un permis de louer sur des secteurs géographiques, voire des catégories de logements bien définies. Dans ce cadre, le permis de louer accordé au bailleur est subordonné à une autorisation préalable à la signature du contrat de location.

Le permis de louer a été instauré, depuis le 27 décembre 2018, sur un périmètre très restreint et pour des typologies correspondant aux signalements, à savoir boulevard de la Libération à Saint-Nazaire, pour des chambres, studios, T1/T1 bis et T2 à usage d'habitation situés dans des immeubles en copropriétés ou en mono-propriété, en excluant de ces typologies les appartements situés dans des résidences à vocation touristique.

Après deux ans d'expérimentation, au regard des dossiers traités, du bilan provisoire du dispositif et afin de ne pas interrompre le travail engagé, il est proposé de le renouveler pour un an.

Pour mémoire, la CARENE confie, dans le cadre de cette expérimentation, au service Domaine public / Unité hygiène – environnement – sécurité, la mise en œuvre de plusieurs actions :

- l'analyse des pièces techniques du dossier,
- la prise de rendez-vous pour les visites des logements,
- la visite des logements,
- la rédaction des rapports de visite, des avis techniques et leur transmission à la CARENE,
- la réalisation d'une contre-visite en cas d'autorisation sous condition si nécessaire,
- la rédaction du rapport de contre-visite et sa transmission à la CARENE.

Cette intervention permettra de participer à la lutte contre l'habitat indigne, en réalisant les visites sur site et en permettant l'accès dans les immeubles avant leur mise en location.

La convention de partenariat précise les modalités d'intervention du personnel concerné.

Ceci étant exposé, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat relative à l'expérimentation du permis de louer avec la CARENE, pour l'année 2021,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à assurer sa mise en œuvre dans les conditions établies.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget général de la Ville, chapitre 74.

**L' Adjoint au Maire,
Christophe COTTA**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

47 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2021

Don de vélos en faveur d'associations caritatives, éducatives, sportives et scolaires - Approbation du principe.

M. COTTA, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Dans sa mission de collecte des objets trouvés, la Ville de Saint-Nazaire se trouve à ce jour détentrice d'un stock important d'objets volumineux qui ne sont jamais réclamés par leurs propriétaires. Elle dispose notamment de nombreux vélos qui ne sont plus en état de fonctionnement et dont la charge du stockage est importante pour la Ville au regard de la valeur des objets.

Au regard des textes applicables en la matière, un vélo est juridiquement un véhicule qui peut être retiré de la circulation à la demande du maire pour être aliéné ou détruit, dès lors qu'il est privé d'éléments indispensables à son utilisation normale et insusceptible de réparation immédiate à la suite de dégradations ou de vols. Dans ce cas il s'agit bien d'un véhicule épave qui, selon l'article L325-1 alinéa 2 du Code de la Route, peut être aliéné, détruit ou remis à des associations d'économie circulaire.

Par délibération du 31 janvier 2014, la Ville avait acté le don de ces vélos à des associations caritatives uniquement. Diverses associations éducatives, sportives et scolaires ayant fait part de leur intérêt à bénéficier également de ces vélos, la Ville souhaite modifier la délibération actée en 2014 et étendre le don de ces vélos aux associations caritatives, éducatives, sportives et scolaires nazairiennes.

Ces décisions seront prises, au cas par cas, par décisions municipales de M. le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et seront communiquées au Conseil municipal lors du compte rendu des décisions.

Je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir prendre acte que les dons de vélos aux associations caritatives, éducatives, sportives et scolaires nazairiennes feront l'objet d'une décision municipale.

**L' Adjoint au Maire,
Christophe COTTA**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - DONT ACTE

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Rénovation des résidences autonomie - Subvention d'investissement - Approbation et autorisation de signature.

M. PERRIN, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Nazaire est propriétaire et gère deux résidences autonomie : « Les Jardins » située à proximité du Jardin des Plantes du bord de mer et « Paul Delmet », située au centre-ville.

Par délibération en date du 27 août 2015, le Conseil d'Administration du CCAS a validé un avant-projet de travaux de rénovation des deux résidences visant essentiellement à la mise aux normes des bâtiments au regard des textes législatifs (sécurité incendie, accessibilité PMR, réglementation thermique), l'amélioration du confort des logements, la restructuration des locaux d'accueil et administratifs, des espaces collectifs et le changement des installations techniques vétustes.

En 2018, la présence d'amiante a été constatée sur la résidence Paul Delmet et a eu pour conséquence l'arrêt du chantier, un retard sur l'avancement des travaux et un coût supplémentaire important pour le CCAS.

Le coût total de l'opération de rénovation des deux résidences s'élève ainsi à 6 594 K€ HT, dont environ 838 K€ de surcoût lié à l'amiante.

Par délibération en date du 23 septembre 2016 la Ville a inscrit la rénovation de ces établissements dans son Projet Stratégique, au titre de sa politique sociale et a tenu à apporter son soutien à hauteur de 2 600 000 €.

A ce jour, 1 780 000 € ont été versés par la Ville.

Au vu des coûts supplémentaires conséquents engendrés par le désamiantage du chantier, la Ville a décidé d'apporter son soutien au CCAS par une subvention d'investissement à hauteur de 1 300 000 €, montant correspondant aux 820 000 € du reliquat de la précédente subvention et 480 000 € d'aide liée au surcoût de désamiantage du bâtiment.

En conséquence, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir :

- autoriser l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 1 300 000 € au bénéfice du CCAS pour la rénovation des résidences autonomie « Les Jardins » et « Paul Delmet » ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe, qui détaille les modalités de financement de cet investissement par la Ville.

La dépense correspondante est inscrite au budget principal de la Ville, Autorisation de Programme n° 40.

**L' Adjoint au Maire,
Xavier PERRIN**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Projet Culturel de Territoire - Mise en oeuvre du projet Culturel de Territoire - Convention-cadre relative aux modalités de refacturation des actions entre la CARENE et les Villes de Saint-Nazaire, Pornichet, Besné, Donges, Saint-André-des-Eaux, Trignac, Montoir de Bretagne, Saint-Malo de Guersac, Saint-Joachim et La Chapelle des Marais. - Approbation et autorisation de signature.

M. RAY, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Par délibérations des 31 janvier 2014, 27 juin 2014 et 25 mars 2016, le Conseil municipal a approuvé la convention de préfiguration du Projet Culturel de Territoire (PCT).

Ce Projet Culturel de Territoire a déployé ses actions à destination d'un public varié et dans une grande diversité de lieux (établissements scolaires, salles de spectacles, médiathèques, salles des fêtes, salles d'expositions, espaces publics urbains et naturels, complexes sportifs, EHPAD, mairies, etc.).

Ces actions se sont construites avec les communes de la CARENE et les structures culturelles du territoire (Conservatoire, VIP, Théâtre, Athénor ou Bain Public par exemple). Une dizaine de propositions ont été initiées chaque année, croisant les champs artistiques et les pratiques culturelles (rencontres musicales ou littéraires, Folle Journée, festival Folk en Scène, etc.).

A travers les actions de médiation mises en œuvre, le PCT est aussi et avant tout une invitation à la rencontre entre les artistes et habitant·es.

Le Conseil Communautaire de la CARENE a renouvelé par délibération du 04 février 2020 la signature de la convention territoriale de développement culturel qui précise les orientations et les conditions de mise en œuvre de son Projet Culturel de Territoire, dans le cadre du partenariat avec l'Etat et le Département de Loire-Atlantique.

Les orientations générales du Projet Culturel de Territoire 2020-2023 sont les suivantes :

- favoriser le développement de la lecture publique,
- contribuer à la sensibilisation et à l'initiation des habitant·es aux arts et à la culture par la coordination d'actions EAC (Éducation Artistique et Culturelle) et/ou leur mise en œuvre,
- faciliter l'accès des habitant·es aux principaux équipements de diffusion et d'enseignement artistique du territoire, par une offre décentralisée des équipements, par des résidences de territoire revisitant la relation artistes/habitants/spectateurs (projets participatifs par exemple),
- favoriser la transversalité entre politiques publiques par des démarches innovantes croisant culture et social, éducation, tourisme, économie, environnement, sport, etc.

Parallèlement à ces orientations générales du PCT établies entre l'Etat, le Département et la CARENE, les modalités financières de mise en œuvre de ce projet sont à préciser maintenant, à l'échelon local, entre les communes et l'agglomération. La CARENE, en tant que pilote du projet, centralise les éléments comptables et ainsi peut détailler le coût de chaque action. La tenue d'une comptabilité analytique par action permet de refacturer aux villes participantes au Projet Culturel de Territoire, au maximum 50 % du coût total, le Département participant à 25 % et la CARENE à 25 %. La convention jointe en annexe précise ces modalités financières.

Je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention-cadre relative aux modalités de refacturation des actions de mise en œuvre du Projet Culturel de Territoire entre la CARENE et les communes de Saint-Nazaire, Pornichet, Besné, Donges, Saint-André-des-Eaux, Trignac, Montoir de Bretagne, Saint-Malo de Guersac, Saint-Joachim et La Chapelle des Marais.

Les dépenses sont prévues au budget de la Ville, chapitre 011.

**L' Adjoint au Maire,
Michel RAY**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

50 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2021

GIP Cafés Culture - Participation financière - Approbation et attribution.

M. RAY, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Le GIP Cafés Culture gère un fonds d'aide destiné à favoriser l'emploi artistique dans les cafés et restaurants. Ce fonds est financé par les collectivités territoriales qui souhaitent déployer ce dispositif sur leur territoire avec des partenaires.

L'artiste ou le technicien pour la production d'un spectacle vivant obtient un contrat via le Guichet Unique de Spectacle Occasionnel (GUSO), pour lequel il verse des cotisations sociales. Le GIP Cafés Culture est informé dudit règlement des cotisations et autorise le versement de l'aide à l'emploi artistique aux employeurs. Cette interopérabilité garantit l'objectif de pérenniser les professions du spectacle vivant.

La Ville de Saint-Nazaire a adhéré initialement au GIP Cafés Culture par délibération en date du 27 novembre 2015, cette adhésion a été renouvelée par délibération du 11 novembre 2020.

Ce dispositif a permis d'accompagner, en 2019, 10 bars soit 169 salariés (66 concerts et diffusion théâtrale) aidés et en 2020 10 établissements soit 42 salariés aidés (17 projets).

L'ensemble des acteurs culturels est fortement impacté par les mesures sanitaires. Le soutien de la Ville au GIP est nécessaire concomitamment aux mesures suivantes mises en place : subventions spécifiques COVID avec le Département et la Ville de Nantes, exonération des loyers, maintien des subventions pour l'ensemble des associations culturelles ou financement des charges de structures par exemple.

Ce fonds d'aide participe à la reprise des activités culturelles et permet d'apporter un soutien important à l'emploi du secteur.

En conséquence, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir :

- approuver l'attribution de cette subvention d'un montant de 8 000 €,

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts au Budget général de la Ville, chapitre 65.

**L' Adjoint au Maire,
Michel RAY**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :
SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ (47 votants)**

MM. Michel RAY et Dennis OCTOR, membres du Groupement d'intérêt public Cafés Culture, n'ont pas pris part au vote.

51 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2021

La Folle Journée de Nantes en région à Saint-Nazaire 2021 - Convention à conclure - Approbation et autorisation de signature.

M. RAY, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Dans le cadre de sa politique culturelle qui cherche notamment à favoriser l'accès du public le plus large possible à toutes les formes d'expression artistique, le Conseil Régional des Pays de la Loire a souhaité, depuis plusieurs années déjà, étendre le concept de la « Folle Journée » organisée chaque année en début d'année à Nantes, à d'autres sites dans la région en l'adaptant au contexte local.

La Ville de Saint-Nazaire continue à s'inscrire pleinement dans cette manifestation qui permet l'accès du plus grand nombre aux œuvres les plus importantes du répertoire musical et qui encourage la pratique amateur. Pour mémoire, la Folle Journée à Saint-Nazaire a réuni 8 552 spectateurs en 2020.

L'édition 2021 de l'événement était initialement prévu du 29 au 31 janvier derniers, mais du fait des mesures gouvernementales en vigueur à cette période pour lutter contre l'épidémie de Covid-19, elle a dû être annulée. Après différents échanges avec la Région des Pays de la Loire et le Centre de Réalisations et d'Études Artistiques (CREA), les villes partenaires se sont mises en marche pour organiser un report de l'événement sur chacun de leur territoire, sous un plus petit format (3 concerts). A Saint-Nazaire, il se déroulera le samedi 5 juin 2021 au sein de l'Alvéole 12.

Cependant, le Théâtre Scène Nationale, qui assure notamment la gestion de la billetterie habituellement, ne sera pas en mesure d'assumer cette mission au printemps, notamment du fait d'une diminution des effectifs en réponse à la baisse d'activités et au manque de visibilité quant à une réouverture imposée par la situation sanitaire.

Aussi, c'est l'Agence Inventive, dans le cadre de notre marché de scénographie événementielle, qui assurera cette gestion.

D'où la nécessité d'établir une nouvelle convention multipartite, dans laquelle les obligations et le rôle respectif des cinq entités sont précisés, et que je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir autoriser le Maire ou son représentant à signer.

**L' Adjoint au Maire,
Michel RAY**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :
SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

52 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2021

Festival Cargo - Soutien financier de la Ville - Convention à conclure avec l'association "L'art à l'ouest" - Approbation et autorisation de signature.

M. RAY, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

La Ville de Saint-Nazaire porte l'ambition d'amplifier la présence de l'art et de la création dans l'espace public, conformément aux dispositions de la délibération cadre de la Culture du 30 juin 2017. Au-delà d'investir la Ville comme espace de présentation de l'œuvre, il s'agit de découvrir les approches des artistes sur Saint-Nazaire avec leur capacité à renouveler le regard et ouvrir les imaginaires. Leurs approches singulières permettront de révéler les paysages et le patrimoine de notre ville et donc de renforcer encore son identité, ses caractéristiques et par conséquent son attractivité.

Dans ce cadre, la Ville souhaite soutenir l'association « l'art à l'ouest » pour la conception, la production et l'organisation de la première édition du festival « Cargo les photographiques de Saint-Nazaire », en lui attribuant une subvention exceptionnelle de 66 300 euros.

« L'art à l'ouest » conduit, depuis maintenant près de 6 ans, des résidences d'artistes, en invitant chaque année un duo de créateurs à s'imprégner de la ville pour produire une œuvre en commun. Cette année, au-delà de la restitution de ces créations à la Galerie des Franciscains, l'association a imaginé un parcours photographique dans la ville à destination des Nazairien·nes et des visiteur·euses de passage.

Le parcours photographique se déploie sur un cheminement passant par la gare, le Paquebot, les abords de la base sous-marine et le front de mer. L'intention est double :

- faire découvrir la ville en l'arpentant pour rejoindre les sites d'exposition,
- révéler ces mêmes paysages par la création photographique.

Ce festival singulier rassemble un·e artiste présenté·e par site, dont un·e « grand·e invité·e » photographe avec une carrière et une reconnaissance artistique internationale. L'axe de programmation est thématique et prend pour point de départ l'identité portuaire, maritime et balnéaire de la ville. Le déroulé du parcours est prévu du 1^{er} juillet au 03 octobre 2021.

En conséquence, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir :

- approuver l'attribution de cette subvention,
- approuver la convention jointe en annexe à conclure avec l'Association « l'art à l'ouest ».
- et autoriser le Maire ou son représentant à la signer , ainsi que tous documents y afférents.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts au Budget général de la Ville, chapitre 65.

**L' Adjoint au Maire,
Michel RAY**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

53 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2021

Prestations et activités municipales tarifées - Règlement des activités physiques et sportives - Complément du règlement usager - Approbation.

Mme PRIOU, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

La Ville de Saint-Nazaire propose tout au long de l'année, dans le cadre de sa politique sportive, des cycles pédagogiques, animations et événements sportifs. Le service Education Sportive et Nautisme assure ainsi chaque année l'organisation et l'encadrement (chiffres de l'année 2019/2020 impactée par la COVID) :

- d'offres scolaires et périscolaires : 897 enfants
 - Ecoles (voile, kayak) : 27 classes au Bois Joalland : 622 élèves dont 2 classes ULIS, 1 IME, 2 classes de collège P. Norange dont 1 SEGPA
 - TPE
 - 6 groupes scolaires, 196 enfants pendant la période hivernale
 - L'activité Voile radio commandée avec le SNOS voile pour l'école Blum (16 élèves) – automne et printemps
- d'événements sportifs : les HandiJoalland, Passion Sport Littoral
- de cycles pédagogiques de courte ou longue durée dans le cadre des stages sportifs et de l'école Municipale des Sports : 1 303 inscriptions
 - Stages sportifs vacances été : 548 inscrits
 - Base nautique du Skate Park : 326 participants
 - Stages sportifs petites vacances scolaires : 230
 - Centres EMS Carnot et Heinlex : 91 inscrits
 - Centre de l'ALSH Rébérioux : 82 inscrits
 - Centre EMS nautique (Bois Joalland) : 26 inscrits

Aussi, afin de tenir compte des évolutions d'intervention et procédures du service au bénéfice des différents publics accueillis sur le temps scolaire, périscolaire, extra-scolaire, et de renforcer la prise en compte des responsabilités collectives et individuelles et, de façon générale, la sécurité des biens et des personnes, il convient d'adapter le règlement intérieur des Activités Physiques et Sportives en vigueur depuis 2012, afin que chacun des partenaires et usagers du service municipal ait connaissance des règles par une information adaptée à leur pratique.

Les principaux changements de ce nouveau règlement des activités physiques et sportives, joint en annexe, sont :

- Les stages sportifs sont limités au nombre de trois par enfant pendant la période estivale.
- Les motifs de désistement sont strictement énumérés dans le règlement : déménagement – inaptitude physique sur certificat médical – événement familial grave.
- Les modalités de repositionnement sur un autre stage ou de remboursement en cas d'annulation de l'activité du fait de la collectivité sont précisées.

Le 13 avril 2018, le Conseil municipal avait approuvé un « Règlement Usager » relatif aux prestations et activités municipales tarifées. Ce document regroupe l'ensemble des règlements concernant les relations entre l'usager de prestations ou d'activités tarifées et la collectivité. Le règlement des activités sportives viendra compléter ce document général.

Je vous propose donc, mes cher-es Collègues, de bien vouloir:

- approuver le règlement des activités physiques et sportives ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer le règlement intérieur des activités physiques et sportives, ci- annexé.

**L' Adjointe au Maire,
Béatrice PRIOU**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Association Réseau français des villes éducatrices (RFVE) - Adhésion et désignation d'un représentant - Approbation et autorisation de signature.

Mme LIPREAU, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Le Réseau français des villes éducatrices (RFVE) est une association loi 1901. Créée en 1998, elle regroupe 120 villes françaises de toutes tailles, impliquées dans le parcours éducatif des enfants et des jeunes au-delà de leurs simples compétences liées aux écoles et cela, dès le plus jeune âge. Les élu·e·s en charge de l'éducation et de la petite enfance participent à la vie du Réseau.

Le Réseau permet aux élu·e·s et techniciens des villes adhérentes de partager leur expérience, d'échanger sur leurs questionnements, pour construire ensemble des politiques éducatives innovantes. Le Réseau s'intègre aussi dans un dialogue permanent avec les autres acteurs du monde de l'éducation (Education nationale, éducation populaire, parents...) pour promouvoir les politiques éducatives territoriales. Le principal rendez-vous annuel est les Rencontres nationales des villes éducatrices, deux journées d'études et d'échanges ouvertes aux membres du Réseau mais aussi aux personnes extérieures.

Le montant annuel de la cotisation pour notre Ville pour 2021 s'élève à 570 euros.

Je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir :

- approuver l'adhésion de la Ville au Réseau français des villes éducatrices ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent ;
- désigner, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L 2121-21 qui prévoit que « *le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » et après en avoir délibéré, un·e élu·e qui sera chargé·e de représenter la Ville au sein de l'Association RFVE pour la durée du mandat.

La dépense en résultant sera imputée au budget principal de la Ville, chapitre 011.

A été désignée, à l'unanimité, pour représenter la Ville au sein de l'Association RFVE, pour la durée du mandat restant à courir :

- **Mme Stéphanie LIPREAU**

**L' Adjointe au Maire,
Stéphanie LIPREAU**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ

55 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2021

Conseil municipal – Demande de réunion à huis clos – Décision.

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

L'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la publicité des séances des Conseils municipaux prévoit que "sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos".

En conséquence, et pour nous permettre de délibérer valablement, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir décider le huis clos pour l'examen des questions suivantes :

AFFAIRES RÉSERVÉES A M. PERRIN

- Annulations et/ou réductions de titres de recettes.
- Cotes irrécouvrables présentées par M. le Trésorier de Saint-Nazaire Municipale - Admission en non-valeur.

**Le Maire,
David SAMZUN**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Annulations et/ou réductions de titres de recettes.

M. PERRIN, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Dans le cadre des prestations offertes aux administrés (particuliers ou associations) ou autres, les services municipaux sont amenés à émettre des titres de recettes conformément aux décisions du conseil municipal.

Il arrive parfois que les débiteurs ne soient pas en mesure, pour des motifs très divers (prestations non assurées par suite d'empêchement du bénéficiaire ou autres, etc...), d'honorer leurs obligations.

Je vous rappelle que les règles en vigueur précisent que les remises gracieuses, lorsqu'elles sont motivées, relèvent uniquement de la compétence du Conseil Municipal.

C'est pourquoi, vous trouverez la proposition d'annulation de titre de recettes figurant à l'état ci-annexé, pour un montant total de 9 128,15 euros.

Je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir valider les annulations de titres proposées.

**L' Adjoint au Maire,
Xavier PERRIN**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

57 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2021

Cotes irrécouvrables présentées par M. le Trésorier de Saint-Nazaire Municipale - Admission en non-valeur.

M. PERRIN, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

M. DEMORA, Trésorier municipal, vient de nous soumettre l'état n° 4557770232 des sommes proposées comme irrécouvrables sur divers produits communaux pour les exercices de 2010 à 2020 pour un montant total de 12 053,59 euros.

Ces créances concernent principalement les secteurs des droits de place, du domaine public, de la restauration scolaire, de la médiathèque, et des cimetières et n'ont pas pu être recouvrées en dépit des démarches effectuées par le Trésorier (insuffisance d'actif, poursuites sans effets...).

En conséquence, il vous est demandé l'admission en non-valeur de ces titres, dans le cadre du Budget Principal, dans les conditions suivantes :

	Admission en non-valeur
2010	28,82 €
2011	141,75 €
2012	2 420,63 €
2013	3 409,40 €
2014	477,23 €
2015	141,16 €
2016	2 940,80 €
2017	297,21€
2018	1 768,20 €
2019	314,45 €
2020	113,94 €
TOTAL	12 053,59 €

Les crédits sont prévus au compte par nature 6541 du budget.

Je vous propose, mes cher·es Collègues, d'émettre un avis favorable à l'admission en non-valeur de toutes les sommes figurants aux états annexés au dossier, les motifs de l'irrécouvrabilité étant indiqué en marge de chaque article.

**L' Adjoint au Maire,
Xavier PERRIN**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ